



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°6 du 25 janvier 2019

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°6 du 25 janvier 2019

- Hebdo -

ARS

Arrêté ARS-PDL/DOSA/576/2018/44 du 12 juillet 2018 fixant les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs des prestations des activités de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé mentionnés au d de l'article L 162-22-6 du code de la Sécurité Sociale

Arrêté ARS-PDL/DOSA/648/2018/44 du 10 août fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes

Arrêté ARS-PDL/DOSA/730/2018/53 du 2 octobre 2018 fixant le montant de dotation forfaitaire garantie à l'hôpital d'Evron

Arrêté ARS-PDL/DOSA/777/2018/53 du 18 octobre 2018 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Laval

Arrêté ARS-PDL/DOSA/783/2018/72 du 6 novembre 2018 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Bonnétable

Arrêté ARS PDL DATA RHN 85 du 6 décembre 2018 fixant la composition ICOGI en masso – kinésithérapie et en pédicurie instituts de Saint Sébastien sur Loire

Arrêté ARS PDL DATA RHN 84 du 7 décembre 2018 fixant la composition ICOGI IFSI CRF Rezé

Arrêté ARS PDL DATA RHN 86 du 7 décembre 2018 fixant la composition du conseil de discipline 2018-2019 IFAS CH Saint Nazaire

Arrêté ARS PDL DATA RHN 82 du 10 décembre 2018 fixant la composition du conseil de discipline promo apprentissage septembre 2018-février 2020 IFAS IFSO Nantes

Arrêté ARS PDL DATA RHN 83 du 10 décembre 2018 fixant la composition du conseil de discipline session septembre IFAS IFOS Nantes

Arrêté ARS PDL DT49 99 du 12 décembre 2018 fixant la composition du conseil technique 2018-2019 IFAS IFSO Angers,

Arrêté ARS PDL DT49 100 du 12 décembre 2018 fixant la composition du conseil de discipline IFAS Cholet

Arrêté ARS PDL DT49 103 du 18 décembre 2018 fixant la composition du conseil de discipline 2018-2019 IFAS Saumur

Arrêté ARS PDL DT53 1 du 3 janvier 2019 fixant la composition du conseil technique 2018-2019 IFAS IFSO antenne Laval

Arrêté ARS PDL DT53 2 du 10 janvier 2019 fixant la composition du conseil pédagogique 2018-2019 IFSI CH Nord Mayenne

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA-PPH/2019/44/53 du 14 janvier 2019 fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2019 à 2023 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens initiaux des Etablissements et Services Médico-Sociaux de Mayenne accueillant des Personnes Agées ou des Personnes en situation de Handicap

Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/01/2019/72 15 janvier 2019 portant autorisation administrative de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale

Arrêté ARS-PDL/DAS/ASP/02/2019/72 en du 15 janvier 2019 Constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie Sise centre commercial des Perrières à ALLONNES (72700)

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPH/2019/2/44 du 21 janvier 2019 portant modification de l'agrément du centre d'accueil et d'activités (CAA) à Nort-sur-Erdre et géré par l'ADAPEI de Loire-Atlantique (FINESS EJ 44 001 838 0)

Arrêté ARS-PDL-DT53-PARCOURS-2019-03 du 21 janvier 2019 portant désignation d'un directeur par intérim

Décision ARS-PDL/DATA/VOA/2019/09 du 22 janvier 2019 modifiant la composition de l'Unité de coordination régionale des Pays de la Loire

Décision ARS-PDL/DOSA/02/2019/49 du 23 janvier 2019 accordant le remplacement de la TEP installée sur le site du CHU d'Angers au profit du GCS IRCAM.

DIRECCTE

Avenant 3 du 18 janvier 2019, à la décision 2014/DIRECCTE/pôle Travail/09 du 16 septembre 2014, relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Pays de la Loire – Unité départementale DIRECCTE de la Vendée

Arrêté 2019/DIRECCTE/6 du 22 janvier 2019 portant modification de la composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP)

DIRECTION INTERRÉGIONALE des SERVICES PÉNITENTIAIRES de RENNES BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

Arrêté de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes du 22 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Marie-Anne GANAYE, directrice des services pénitentiaires, chef du département sécurité et détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

DIRMNAMO

Arrêté 8-2019 du 17 janvier 2019 portant approbation du règlement intérieur de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche des Pays de la Loire

ZDSO

Arrêté 19-02 du 21 janvier 2019 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC ZONAL NRBCe dit «plan zonal NRBCe»

Décision 19-06 du 21 janvier 2019 donnant subdélégation de signature aux agents du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS.

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARS-PDL/DOSA/576/2018/44

ARRETE

Fixant les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs des prestations des activités de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé mentionnés au *d* de l'article L. 162-22-6 du code de la Sécurité Sociale

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU l'arrêté ministériel du 23 mai 2018 fixant les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du Code de la Sécurité Sociale des établissements de santé mentionnés au *d* de l'article L. 162-22-6 du code de la Sécurité Sociale, pour l'année 2018,

VU l'avis des Représentants de la Profession,

Considérant que, pour la région des Pays de la Loire, les taux moyens d'évolution sont fixés à **-0,78 %** pour les tarifs des prestations de soins de suite ou de réadaptation et à **-0,59 %** pour les tarifs des prestations de psychiatrie,

ARRETE

Article 1. **Evolution des tarifs de prestations en Soins de Suite ou Réadaptation**

En région des Pays de la Loire, le taux d'évolution moyen des tarifs des prestations de soins de suite ou réadaptation mentionnées à l'article L. 162-22-1 du code de la Sécurité Sociale est fixé pour l'année 2017 à **-0,78 %** pour l'ensemble des tarifs des prestations d'hospitalisation complète et d'hospitalisation à temps partiel.

Critères de modulation :

- Mise en réserve prudentiel qui équivaut à une minoration tarifaire de -0,7 %
- Reprise opérée au titre du CICE pour les établissements à but lucratif
- Reprise effectuée au titre du CITS pour les établissements à but non lucratif
- Intégration des dépenses de transport en application de l'article 80 de la LFSS pour 2017

Article 2. **Evolution des tarifs de prestations en Psychiatrie**

En région des Pays de la Loire, le taux d'évolution moyen des tarifs des prestations en psychiatrie mentionnées à l'article L. 162-22-1 du code de la Sécurité Sociale est fixé pour l'année 2017 à **- 0,59 %** pour l'ensemble des tarifs des prestations d'hospitalisation complète et d'hospitalisation à temps partiel.

Critères de modulation :

- Mise en réserve prudentiel qui équivaut à une minoration tarifaire de -0,7 %
- Reprise opérée au titre du CICE pour les établissements à but lucratif
- Reprise effectuée au titre du CITS pour les établissements à but non lucratif
- Intégration des dépenses de transport en application de l'article 80 de la LFSS pour 2017
- Sanctuarisation des tarifs d'hospitalisation de jour

Article 3. Le Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 12 juillet 2018

Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de
l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays
de Loire



Pascal DUPERRAY

ARS-PDL/DOSA/648/2018/44

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations du
Centre Hospitalier Universitaire de Nantes

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} Août 2018, au **Centre Hospitalier Universitaire de Nantes** sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	1 016.41 €
- Chirurgie	12	1 052.91 €
- Psychiatrie adultes	13	1 037.47 €
- Psychiatrie enfants	14	1 037.47 €
- Spécialités coûteuses	20	2 100.83 €
- Spécialités très coûteuses	26	2 557.21 €
- Soins de suite et réadaptation	30	464.26 €
Hospitalisation de jour		
- Médecine pédiatrie	50	472.92 €
- Dialyse	52	1 693.11 €
- Chimiothérapie	53	1 536.97 €
- Psychiatrie de jour	54,55	444.27 €
- Rééducation réadapt. Fonctionnelle	56	511.00 €
- Chirurgie ambulatoire	90	1 272.71 €
Hospitalisation de nuit		
- Psychiatrie	60	444.27 €
Hospitalisation à domicile		
- Pédiatrie	70	272.60 €

Les tarifs applicables au service mobile d'urgence et de réanimation sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

S.M.U.R.		
- Déplacements terrestres par demi-heure		362.72 €
- Déplacements aériens par minute		32.61 €
- Part du tarif de médicalisation du déplacement aérien lorsque le transport est demandé par un autre établissement, par minute		5.94 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 10 août 2018

P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur de de l'autonomie

Thierry HODEE



ARS-PDL/DOSA/AES/730/2018/53

ARRETE

Portant fixation du montant de dotation forfaitaire garantie

à L'Hôpital d'Evron

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et R.162-33-21;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2016 relatif à l'organisation, au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2018 modifié portant détermination pour 2018 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au II de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité.

ARRETE

Article 1. Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2018 est arrêté à **1 148 746 €** et se décompose comme suit :

- conformément aux dispositions du 1°) de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, une part fixe fixée à **859 768 €**.

- conformément aux dispositions du 2°) de l'article R. 162-42-7-3 du code de la sécurité sociale, une part populationnelle et organisationnelle fixée à **288 978 €**.

Article 2. Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1^{er} est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé.

Article 3. Le présent arrêté est notifié à la caisse mentionnée à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale, pour information

Article 4. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 2 octobre 2018

Pour le Directeur de l'Offre de Santé
et en faveur de l'Autonomie,

Thierry HODEE

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned to the right of the name 'Thierry HODEE'.

ARS-PDL/DOSA/777/2018/53

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations du *Centre Hospitalier de LAVAL*

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par le directeur de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à compter du 15 octobre 2018, au *Centre Hospitalier de LAVAL*, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Médecine	11	790.26 €
- Chirurgie	12	1 047.21 €
- Psychiatrie adultes	13	637.74 €
- Pédo-psychiatrie	14	790.26 €
- Spécialités coûteuses	20	1 949.83 €
- Soins de suite et réadaptation	30	460.95 €
- Rééducation Réadapt. Fonctionnelle	31	588.91 €
- Accueil familiale thérapeutique	33	133.00 €
Hospitalisation de jour		
- Médecine pédiatrie	50	651.57 €
- Dialyse	52	822.91 €
- Psychiatrie adultes	54	446.55 €
- Pédo-psychiatrie	55	651.57 €
- Rééducation Réadapt. Fonctionnelle	56	195.52 €
- Chirurgie ambulatoire	90	933.91 €
Hospitalisation de nuit		
- Médecine	61	651.57 €
- Psychiatrie	60	319.06 €
Hospitalisation à domicile		
	70	346.78 €

Les tarifs applicables au service mobile d'urgence et de réanimation sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

S.M.U.R.
- Déplacements terrestres par demi-heure 504.78 €

Mise à disposition à la demande d'organisateur de manifestations importantes, d'une équipe de 3 personnes dont 1 médecin, avec un véhicule, sur les lieux de la manifestation :

- 1^{ère} heure 342.60 €
- Les heures suivantes 171.50 €

Article 2 : Les tarifs journaliers de soins, applicables pour l'année 2018, aux personnes âgées hébergées en structure EHPAD soins de longue durée sont fixés à :

GIR 1 et 2 : 84.97€
GIR 3 et 4 : 68.67€
GIR 5 et 6 : 52.40€
Résidents de moins de 60 ans : 80.11€


Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 18/10/2018

P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur de de l'autonomie

Thierry HODEE



ARS-PDL/DOSA/783/2018/72

ARRETE

Fixant les tarifs journaliers de prestations du *Centre Hospitalier de Bonnétable*

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L 174-3 ;

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6145-1, R 6145-21 à R 6145-27, R 6145-29 et R 6145-36 ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018,

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et les propositions de tarifs de prestations transmises par la directrice de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables **à compter du 15/11/2018**, au **Centre Hospitalier de Bonnétable**, sont fixés ainsi qu'il suit :

	Code tarif	Montant
Hospitalisation à temps complet :		
- Soins de suite et réadaptation	30	190.96 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de la Caisse mentionnée à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale, la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 06/11/2018

P/Le directeur de l'offre de santé et en faveur de de l'autonomie

Thierry HODEE



ARRETE ARS-PDL/DATA/RHN/2018/85
fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales
des instituts de formation en masso-kinésithérapie et en pédicurie-podologie
ICOGI de Saint Sébastien sur Loire

Le directeur général de l'agence régionale de santé

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU l'arrêté du 25 juin 2018 du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, donnant délégation de signature à Madame Laurence BROWAEYS, directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement.

ARRETE

Article 1 : La composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ICOGI de Saint-Sébastien sur Loire est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Deux représentants de la Région : **Mme Isabelle MERAND et Mme Christine GUERRIAU**
- Le directeur de l'institut de formation ou son représentant :
M. Jean-Marie LOUCHET
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formations privés : **Pr Brigitte PERROUIN-VERBE**
- Le conseiller pédagogique ou technique : **M. Stéphane GUERRAUD**
- Le responsable de l'organisation des soins ou son représentant :
- Le président de l'université ou son représentant : **Pr Pascale JOLLIET**
- Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université : **Pr Pierre POTTIER**
- Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut : **Dr Raphaël GROSS et Dr. Joëlle GLEMAREC**
- Un conseiller scientifique paramédical ou médical : **M. Thomas RULLEAU et Dr. Dominique EVENO**
- Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées: **M. Bruno BOMAL**

- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière :
Le premier, dans un établissement public de santé : **Mme Anne PIERS et Mme Cathy FRENAY**

Le second ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :
M. François MATHE et Mr. Thomas BANDELIER

- Un représentant du personnel administratif de l'institut : **Mme Myriam THUAL**

Membres élus :

1°) Les représentants des étudiants, élus pour un an, par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

- **Masseur-Kinésithérapeute**

PROMOTION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 ^{ère} année	- Nina DESFONTAINES - Thibaut PIET	- Charles ROUSSEAU - Adèle CORTIAL
2 ^{ème} année	- Thomas FADIE - Loana PELLETIER	- Magali LAVAUD - Quentin MOQUET
3 ^{ème} année	- Manon LANGLOIS - Sarah BUSSON	- Mathilde MOREL - Martin SAMIRANT
4 ^{ème} année	- Juliette BILLAULT - Lou-Emma BONTEMPS	- Margaux OZENNE - Nolwen TILLY

- **Pédicure-Podologue**

PROMOTION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 ^{ère} année	- Lucien CAMBON - Solène OLLIVIER	- Baptiste CALLEGARI - Chloé CIROU
2 ^{ème} année	- Manon MARIE - Martin MOREL	- Maud LEFEVRE - Marvin MARC
3 ^{ème} année	- Amandine BLANCHARD - Fabian RETIF	- Esther ARNAUD - Camille MAZEREAU

2°) Les représentants des enseignants élus pour trois ans par leurs pairs :

- **trois enseignants permanents de l'institut de formation :**

- **Masseur-Kinésithérapeute**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Catherine GUEHO	-
- M. Guillaume LE SANT	-
- M. Yann LE LAY	-



- **Pédicure-Podologue**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Claudie SCANVION	-

Article 2 – La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'ARS et le directeur de l'institut ICOGI de Saint-Sébastien sur Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 6 décembre 2018,
Pour la Directrice de l'appui à la transformation
et de l'accompagnement,
Le conseiller pédagogique régional,



Stéphane GUERRAUD.

ARRÊTÉ ARS-PDL/DATA/RHN/2018/84
fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut
d'infirmiers de la croix-rouge française de Rezé

Le directeur général de l'agence régionale de santé

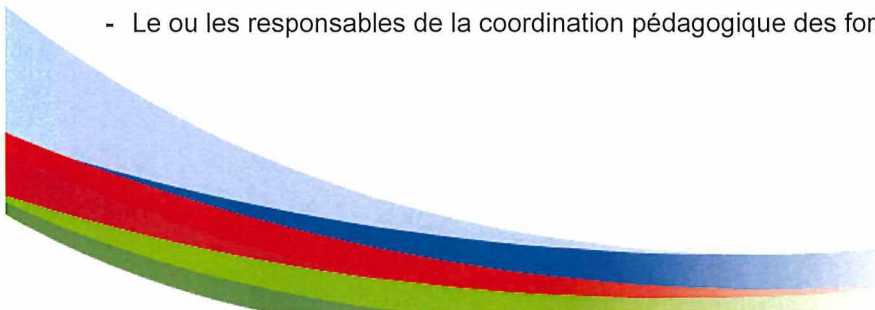
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLLET en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- VU** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU** l'arrêté du 25 juin 2018 du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, donnant délégation de signature à Madame Laurence BROWAEYS, directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement.

ARRETE

Article 1 : La composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut infirmier de la croix-rouge française de Rezé est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Deux représentants de la Région : **Mme Marie-Cécile GESSANT et Mme Christine GUERRIAU**
- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers ou son représentant :
Mme Ange-Dominique SECONDI
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formations privés : **Mme Laurence PIRON**
- Le conseiller pédagogique ou technique : **M. Stéphane GUERRAUD**
- Le responsable de l'organisation des soins ou son représentant :
- Le président de l'université ou son représentant :
- Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :
- Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut : **Dr Daniel COUTANT**
- Un conseiller scientifique paramédical ou médical :
- Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées: **Mme Sophie RIBEIL**



- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière :
Le premier, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :
Titulaire : **M. Philippe PLOQUIN** - Centre hospitalier intercommunal Erdre et Loire - Site d'Ancenis
Suppléante : **Mme Betty LHERIAUD** - Centre hospitalier intercommunal Erdre et Loire - Site d'Ancenis

Le second ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé
Titulaire : **Mme Anne-Hélène GREGOIRE** - Centre de Soins de Suite et Réadaptation – Croix-Rouge française Le Confluent.

- Un représentant du personnel administratif de l'institut :
Titulaire : **Mme Cathia SOULARD**

Membres élus :

1°) Les représentants des étudiants, élus pour un an, par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

PROMOTION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 ^{ère} année	- Etienne MARTIN - Marine CALVI	- Sonya JENDOUBI - Flavien LEPINET
2 ^{ème} année	- Héloïse BAULU - Mathilde DOUCE	- Morgane LE GOUADEC - Violaine MECHARD
3 ^{ème} année	- Kévin HUITOREL - Clément GAUTIER	- Marine RICHARD - Idriss BOUHOREIRA

2°) Les représentants des enseignants élus pour trois ans par leurs pairs :

- trois enseignants permanents de l'institut de formation :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Laurence BOURDEAUX	
- Mme Marie-Claude ETIENNE	
- Mme Cécile LECRES	

Article 2 – La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'ARS et la directrice de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge Française de Rezé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 7 décembre 2018,

Pour la Directrice de l'appui à la transformation
et de l'accompagnement,
Le conseiller pédagogique régional,

Stéphane GUERRAUD.

ARRETE n° ARS-PDL/DATA/RHN/2018/86

fixant la composition du conseil de discipline 2018-2019 de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Saint-Nazaire

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPILET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté en date du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses articles 38 à 43 ;

VU l'arrêté du 25 juin 2018 du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, donnant délégation de signature à Madame Laurence BROWAEYS, directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement.

ARRETE

ARTICLE 1: La composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Saint-Nazaire est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2018.-2019 :

- Le directeur régional de l'Agence régionale de santé, ou son représentant :
- Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son représentant:
Titulaire : Mme Patricia ROMERO, directrice adjointe chargée des ressources humaines,
CH St Nazaire.
- L'infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, siégeant au conseil technique :
Titulaire : Mme Françoise BERSIHAND,
Suppléant : Mme Marie-Pierre JACQUIN.
- L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, siégeant au conseil technique :
Titulaire : Mme Doïna TANASESCU,
- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique :
Titulaire : Mme Madelen NOBLET,
Suppléant : M. Khalid GOUMNA.

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé et le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Saint-Nazaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 7 décembre 2018,

Pour la Directrice de l'appui à la transformation et
de l'accompagnement,
et par délégation,

Le conseiller pédagogique régional,



Stéphane GUERRAUD.

ARRETE n° ARS-PDL/DATA/RHN/2018/82

fixant la composition du conseil de discipline promotion en apprentissage
sept 2018 - fev 2020
de l'Institut de Formation d'aides-soignants
IFSO Nantes

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPILET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté en date du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses articles 38 à 43 ;

VU l'arrêté du 25 juin 2018 du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, donnant délégation de signature à Madame Laurence BROWAEYS, directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement.

ARRETE

ARTICLE 1: La composition du conseil de discipline de l'institut de formation en apprentissage d'aides-soignants de l'IFSO Nantes est arrêtée comme suit pour la session de formation sept 2018.- fev 2020 :

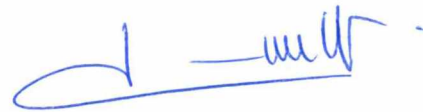
- Le directeur régional de l'Agence régionale de santé, ou son représentant.
- Le représentant de l'organisme gestionnaire M. Christophe CHAMARD, ou son suppléant Mme Anne-Marie FRANCES.
- L'infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, siégeant au conseil technique :
Titulaire : Mme Estelle CHEVALIER, infirmière formatrice permanente de l'institut,
Suppléant : Mme Emmanuelle NOUVEL, infirmière formatrice permanente de l'institut.
- L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, siégeant au conseil technique :
Titulaire : Mme Emeline HORLAVILLE, AS à la MAS-FAM Arta à St Herblain,
Suppléante : Mme Karine MARTINET, AS à la MAS de Sèvres à Rezé.
- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique :
Titulaire : M. Thomas NAUDIN,

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé et le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de l'IFSO de Nantes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 10 décembre 2018,

Pour la Directrice de l'appui à la transformation et
de l'accompagnement,
et par délégation,
Le conseiller pédagogique régional,



Stéphane GUERRAUD.

ARRETE n° ARS-PDL/DATA/RHN/2018/83

fixant la composition du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants session de septembre 2018 IFSO Nantes

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLLET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté en date du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses articles 38 à 43 ;

VU l'arrêté du 25 juin 2018 du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, donnant délégation de signature à Madame Laurence BROWAEYS, directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement.

ARRETE

ARTICLE 1: La composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de l'IFSO Nantes est arrêtée comme suit pour la session de formation de septembre 2018.

- Le directeur régional de l'Agence régionale de santé, ou son représentant.
- Le représentant de l'organisme gestionnaire M. Christophe CHAMARD ou son représentant Mme Anne-Marie FRANCES.
- L'infirmier, formateur permanent de l'Institut de formation, siégeant au conseil technique :
Titulaire : Mme Estelle CHEVALIER, infirmière formatrice permanente de l'institut,
Suppléant : Mme Emmanuelle NOUVEL, infirmière formatrice permanente de l'institut.
- L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, siégeant au conseil technique :
Titulaire : Mme Emeline HORLAVILLE, AS à la MAS-FAM Arta à St Herblain,
Suppléante : Mme Karine MARTINET, AS à la MAS de Sèvres à Rezé.
- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique :
Titulaire : Mme Victorine NGO OUM,

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé et le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de l'IFSO de Nantes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 10 décembre 2018,

Pour la Directrice de l'appui à la transformation et
de l'accompagnement,
et par délégation,

Le conseiller pédagogique régional,



Stéphane GUERRAUD.

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DU MAINE-ET-LOIRE
Animation des politiques de territoire**

ARRÊTÉ N° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2018/99

relatif à la composition du Conseil Technique
de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de
l'Institut de Formation de Santé de l'Ouest d'Angers
année 2018-2019

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LOIRE**

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'état professionnel d'aide-soignant ;

VU le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 31 août 2018 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire donnant délégation de signature à Mme Isabelle MONNIER, déléguée territoriale de Maine-et-Loire ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le directeur de l'institut de formation d'aides soignants de l'Institut de Formation de Santé de l'Ouest est assisté d'un conseil technique dont la composition est fixée comme suit :

- **Le directeur général de l'agence régionale de la santé des Pays de Loire ou son représentant ;
président**

- **le directeur de l'institut de formation :**
Monsieur Bruno SAVARIT ;

- **un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant :**
Monsieur Christophe CHAMARD, titulaire
Madame Anne-Marie FRANCES : suppléante.

- un infirmier formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Madame Catherine MEME, titulaire
Madame Tiphaine BRUNA, suppléante.

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut de formation :

Madame Cécile DENECHERE, aide-soignante au logis Desjardins à Angers, titulaire,
En attente de désignation, suppléant ;

- le conseiller pédagogique régional ;

Monsieur Stéphane GUERRAUD.

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Séverine MHAMDI, titulaire,
Madame Clara METAIS, suppléante.

Monsieur Davy MOTO MBELE, titulaire,
Madame Lucie WISS, suppléante.

Article 2 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de Loire et le directeur de l'institut de formation d'aides soignants de l'IFSO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Angers, le, 12 décembre 2018

Pour le directeur général de l'A.R.S.
des Pays de Loire,
La déléguée territoriale de Maine-et-Loire



Isabelle MONNIER

DÉLÉGATION TERRITORIALE DU MAINE-ET-LOIRE
Animation des politiques de territoire

ARRÊTÉ

N° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2018/100

fixant la composition du Conseil de Discipline 2018-2019
de l'Institut de Formation des Aides Soignants de CHOLET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment ses articles 38 à 44 ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2018 désignant les membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier de Cholet ;

VU le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 31 août 2018 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire donnant délégation de signature à Mme Isabelle MONNIER, déléguée territoriale de Maine-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides soignants du centre hospitalier de Cholet est arrêtée comme suit pour l'année 2018-2019 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant, président ;

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil technique ;

M. Pierre VOLLOT, titulaire ;
M. Eric MOREAU, suppléant

L'infirmier formateur permanent de l'institut de formation siégeant au conseil technique :

Madame Chantal BRETIN, titulaire
Madame Coralie HERVOUET, suppléante

.../...

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

Madame Gaëlle CAILLAUD, titulaire ;
Madame Marie-Josèphe BOULLAIS, suppléante ;

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique :

Madame Fabienne ROTTIER, titulaire ;
Madame Isabelle GAUTHIER, suppléante.

Article 2 – Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et la directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Cholet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Angers, le 12 décembre 2018

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation
La déléguée territoriale de Maine et Loire

Isabelle MONNIER.



DÉLÉGATION TERRITORIALE DU MAINE-ET-LOIRE
Animation des politiques de territoire

ARRÊTÉ

N° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2018/103

**fixant la composition du Conseil de Discipline 2018-2019
de l'Institut de Formation des Aides Soignants de SAUMUR**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment ses articles 38 à 44 bis ;
- VU** l'arrêté 12 novembre 2018 désignant les membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier de Saumur ;
- VU** le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- VU** l'arrêté du 31 août 2018 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire donnant délégation de signature à Mme Isabelle MONNIER, déléguée territoriale de Maine-et-Loire ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation des Aides Soignants de SAUMUR est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2018-2019 :

- **Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant, président ;**

- **Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique :**
Monsieur Jean Paul QUILLET, Directeur du Centre hospitalier de Saumur

- **Le Cadre de santé formateur permanent de l'institut de formation siégeant au conseil technique :**
Madame Marie Paule FAIVRE, cadre de santé formateur, titulaire ;
Madame Clémentine CHARRUAU, infirmière formatrice, suppléante ;

.../...

- L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

Madame Ludivine HUARD, Service Psychiatrie du centre hospitalier de Saumur, titulaire
Madame Christelle SOYER, Service Cardiologie au centre hospitalier de Saumur,
suppléante ;

- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique (année scolaire 2016-2017) :

Monsieur Baptiste LE CLINFF, titulaire,
Madame Magali ACIER LESPORT, suppléante.

Article 2 – La déléguée territoriale de l'agence régionale de santé des Pays de Loire et la directrice de l'institut de formation en soins infirmiers de Saumur sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Angers, le 18 décembre 2018

Pour le directeur général de l'A.R.S.
et par délégation,
La déléguée territoriale de Maine et Loire



Isabelle MONNIER

ARRÊTÉ n° ARS-PDL/DT53/PARCOURS/2019/1
fixant la composition du conseil technique 2018-2019
de l'Institut de formation d'aides-soignants IFSO – antenne de Laval

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Mr Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2005, modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, notamment ses articles 35 à 37 ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2017 de Mr le directeur général de l'ARS des Pays de la Loire portant délégation de signature à Mr Stephan DOMINGO, délégué territorial de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants IFSO – antenne de Laval est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2018/2019 :

- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ou son représentant, président

- le Directeur de l'institut de formation : M. METAYER Frédéric

- le représentant de l'organisme gestionnaire :
M. CHAMARD Christophe, titulaire
Mme FRANCES Anne-Marie, suppléante

- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
Mme CHAUVIN Marie-Christine, titulaire
Mme BOMAL Christelle, suppléante

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

Mme PAUMARD Christelle, titulaire	Foyer Thérèse Vohl de Laval
Mme OLIVIER-GUICHARD Nathalie, suppléante	Polyclinique de Laval

- le conseiller pédagogique régional : M. GUERRAUD Stéphane

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Mme TRICAULT Sandrine, titulaire

Mme MONGONDRY Anaïs, titulaire

Mme PHANORD Dadja, suppléante

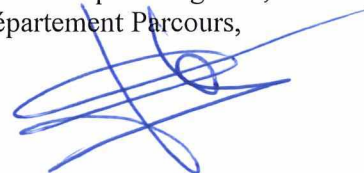
Mme LEMARQUAND Adeline, suppléante

Article 2 : Le délégué territorial de la Mayenne et le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants IFSO - antenne de Laval, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à LAVAL, le 3 janvier 2019

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé,

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le responsable du département Parcours,



Sébastien PLU

**ARRÊTÉ n° ARS-PDL/DT53/PARCOURS/2019/2
fixant la composition du conseil pédagogique 2018-2019
de l'Institut de formation en soins infirmiers
du Centre hospitalier du Nord-Mayenne**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Mr Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, notamment ses articles 1 à 15 et son annexe II ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009, modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 de Mr le directeur général de l'ARS des Pays de la Loire donnant délégation de signature à M. Stephan DOMINGO, délégué territorial de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier du Nord-Mayenne est arrêtée comme suit pour l'année de formation 2018/2019 :

Membres de droit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers par intérim : Mr Jean-François HUMBLLOT
- la directrice du Centre hospitalier du Nord-Mayenne, ou son représentant : Mme Catherine CREUZET
- le conseiller pédagogique régional : Mr Stéphane GUERRAUD

- le directeur des soins, coordonnateur général : Mme Joëlle PEAN
- un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
Mme Aurore BESNARD
- un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université : Mme Nathalie CASSE
- le président du Conseil Régional, ou son représentant
Mr Yannick FAVENNEC, titulaire
Mme Samia SOULTANI-VIGNERON, suppléante

Membres élus :

1 - les représentants des étudiants, élus pour un an, par leurs pairs à raison de deux par promotion :

1^{ère} année

Mireille CHOPIN, titulaire
Denis SEIGNEUR, titulaire

Ingrid LAZAOUEN, suppléante
Arnaud RUELLE, suppléant

2^{ème} année

Alexane HAREAU, titulaire
Alexandra CORMIER, titulaire

Marine MOISAN, suppléante
Marie COLAS-FAUVEL, suppléante

3^{ème} année

Chloé ALLARD, titulaire
Clément DEMARTY, titulaire

Manon MARQUENTIN, suppléante
Annabelle TESSON, suppléante

2 - les représentants des enseignants élus pour trois ans par leurs pairs :

- Trois enseignants permanents de l'institut de formation :

Mme Chantal FORET, titulaire
Mme Pascale GUILLET, titulaire
M. Samuel MICHINEAU, titulaire

Mme Mathilde RAGOIN, suppléante
Mme Esther CWANCIG, suppléante
Mme Véronique CHARTRIN, suppléante

- Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

Un cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Mme Martine FOUCAULT, Centre Hospitalier de Laval

Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Mme Brigitte DUPRE, cadre infirmier, Polyclinique du Maine Laval

- **Un médecin :**

Mme le Dr Haleh MOHEBBI, CHNM, titulaire

Mme le Dr Fanny GUILLOTEAU, CHNM, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° ARS-PDL/DT53/APT/2018/19 du 14 mai 2018 fixant la composition du conseil pédagogique 2018-2019 de l'Institut de formation en soins infirmiers du Centre hospitalier du Nord-Mayenne.

Article 3 : La durée du mandat des membres est de trois ans. Celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Article 4 : Le délégué territorial de la Mayenne et le directeur par intérim de l'Institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à LAVAL, le 10 janvier 2019

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé,
Pour le Directeur Général et par délégation,
Le responsable du département Parcours,



Sébastien PLU

ARRETÉ N° ARS-PDL/DOSA/PPA-PPH/2019/44/53

**fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2019 à 2023
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens initiaux des Etablissements
et Services Médico-Sociaux de Mayenne accueillant des Personnes Agées
ou des Personnes en situation de Handicap**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11, L313-12 et L313-12-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de sécurité sociale pour 2016, notamment l'article 75 ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment l'article 89-I.5 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, notamment l'article 70 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLÉ, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge l'arrêté N° ARS-PDL/DEO/DMS/2017/41 du 26 décembre 2017.

Article 2 :

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ainsi que les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées sous compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé ou conjointe avec le Conseil départemental concernés par une obligation de CPOM, doivent signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avant le 31 décembre 2021, dans les conditions prévues à l'article L313-11 du CASF ou au IV ter de l'article L313-12.

Les unités d'évaluation, de réentraînement et d'orientation socioprofessionnelle et les centres de ressources, sans être soumis à l'obligation, peuvent s'ils le souhaitent, signer un CPOM.

Article 3 :

La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des organismes gestionnaires gérant des établissements et services accueillant des personnes âgées ou des personnes handicapées et concernés par un CPOM, ainsi que l'année prévisionnelle de signature du CPOM.

Il est précisé si, au moment de la publication de l'arrêté, celui-ci est envisagé comme tripartite (CPOM conclu entre l'ARS, le CD et l'organisme gestionnaire) ou bipartite (CPOM conclu entre l'ARS et l'organisme gestionnaire).

Article 4 :

Cette programmation pourra faire l'objet d'une révision annuelle.

Article 5 :

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le Directeur général de l'ARS et le Président du conseil départemental de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire et du département de la Mayenne

Fait à Nantes, le **14 JAN. 2019**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Pays de la Loire**



Pascal DUPERRAY

Directeur de l'Offre de Santé et
en faveur de l'Autonomie

Pour le Président et par délégation :
Le Directeur de l'Autonomie,



Nicolas GLIERE

PROGRAMME 2019 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
720008762	APAJH SARTHE MAYENNE (53 – 72)	530032085 720000322 720015346 720020429 720008317 720014653 720014661 720016898 720017912 720018027 720019512 720013523 720020809 720006733	SSEFIS APAJH IME L HARDANGERE SESSAD TRAIT D'UNION SESSAD L'ENVOL ESAT ATIS SAAAIS LE FIL D'ARIANE SSEFIS LONGUEUR D'ONDES SESSAD TSL. SIRIUS SAMSA-SAPFI ESAT HORS LES MURS SESSAD SAPFI ESAT SERILLAC PRESTATIONS SAS HANDICAPS RARES ESAT LES ATELIERS CALAISIEUS	LAVAL ALLONNES ALLONNES ALLONNES LA FLECHE LE MANS LE MANS LE MANS LE MANS LE MANS LE MANS LE MANS MAROLLES LES BRAULTS LE MANS ST CALAIS
530033000	APEI NORD MAYENNE	530028554 530003276 530002070 530031699	ESAT ATELIERS DE LA COLMONT SESSAD LEON DOUDARD IME LEON DOUDARD CAFS IME LEON DOUDARD	GORRON MAYENNE MONTAUDIN MONTAUDIN
930019484	ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	530028612 720008465 720017201	ESAT ML ET R BURON CPO/CRP L'ADAPT CPO/CRP L'ADAPT	PONTMAIN ST SATURNIN ST SATURNIN
530031913	ASSOCIATION ROBIDA	530028620	ESAT ROBIDA	PORT BRILLET
530000793	CA MAISON DE RETRAITE EUROLAT	530029347	EHPAD EUROLAT	SAINT BERTHEVIN
530031319	CCAS	530031616	SSIAD	CHATEAU GONTIER
530031798	CCAS DE MONTAUDIN	530029321	EHPAD EUGENE MARIE	MONTAUDIN
530031178	CCAS LAVAL	530009034 530003409 530009000 530031590	EHPAD FERRIÉ EHPAD HESTIA ACCUEIL DE JOUR AUTONOME SSIAD	LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL
530000025	CENTRE HOSPITALIER DU HAUT ANJOU	530002013 530030147	EHPAD SAINT JOSEPH EHPAD LES MARRONNIERS	CHATEAU GONTIER CHATEAU GONTIER
530000702	ESAT LA BELLE OUVRAGE	530028588	ESAT LA BELLE OUVRAGE	LAVAL
690034475 250015658	KORIAN SA MEDICA France 53	530007368 530033133	EHPAD LA VILLA DU CHENE D'OR EHPAD KORIAN LE CASTELLI	BONCHAMP LES LAVAL L'HUISSERIE
530008168	POLE MEDICO-SOCIAL BAIS/HAMBERS	530002294 530002716 530033216	EHPAD LE ROCHARD MAS BLANCHE NEIGE FAM LES BLEUETS	BAIS BAIS HAMBERS

PROGRAMME 2020 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
530031434	ADAPEI 53	530003284	SESSAD LA MAILLARDIERE	CHATEAU GONTIER
		530028547	ESAT LE GENETEIL	CHATEAU GONTIER
		530029149	IME LA MAILLARDIERE	CHATEAU GONTIER
		530000199	IME JB MESSAER	LAVAL
		530000223	VAFS IME JB MESSEAGER	LAVAL
		530005917	SATED LES CERISIERS	LAVAL
		530005925	SESSAD LAVAL	LAVAL
		530028596	ESAT LES ESPACES	LAVAL
		530030162	FAM L'ETAPE	LAVAL
		530008044	SESSAD APIC'S	LAVAL
		530008622	UEM AUTISME	LAVAL
		530032432	SIPFP DE L'IME JB MESSEAGER	LAVAL
750719239	APF FRANCE HANDICAP	440000222	IEM LA BUISSONNIERE	LA CHAPELLE SUR ERDRE CEDEX
		440000230	IEM LA GRILLONNAIS	BASSE GOULAIN
		440000750	IEM LA MARRIERE	NANTES CEDEX 3
		440023752	SESSD ERNEST RENAN	ST NAZAIRE
		440032043	SESSAD APF	BASSE GOULAIN
		440035228	SAMSAH POLE ADULTES	NANTES CEDEX 3
		440042364	FOYER VIE LES MAGNOLIAS	NANTES
		440049005	SATVA_E LA CHAPELLE	LA CHAPELLE SUR ERDRE CEDE
		440053288	SESSD PLATEFORME RES.	BASSE GOULAIN
		440053320	SSESSAD AN. NORT SUR ERDRE	NORT SUR ERDRE
		440053874	SAVS APF	NANTES CEDEX 3
		490014628	SAVS APF	ST BARTHELEMY D ANJOU
		490019791	SESSD 16-25 ANS	ST BARTHELEMY D ANJOU
		490019809	SESSD APF	CHOLET
		490020278	SAS HANDICAPS RARES	CHOLET
		490540580	SESSAD APF	ST BARTHELEMY D ANJOU
		490543055	ESAT APF LE CORMIER	CHOLET
		530005966	MAS THERESE VOHL	LAVAL
		530007194	CAMSP APF	LAVAL
		530007251	FAM THERESE VOHL	LAVAL
530007301	SECTION D'EDUCATION MOTRICE	LAVAL		
530007418	FAM THERESE VOHL (TERTRE)	LAVAL		
530008432	MAS THERESE VOHL (TERTRE)	LAVAL		
530032820	SESSD APF	LAVAL		
530033406	IEAP INSTITUT CALYPSO	LAVAL		
530000983	ASMAD	530031988	SSIAD COSSE LE VIVIEN	COSSE LE VIVIEN
530001007	ASSMADONE	530032168	SSIAD DE JAVRON	JAVRON LES CHAPELLES
		530031624	SSIAD	LE BOURGNEUF LA FORET
530007129	ASSOCIATION MARIALE D'ENTRAIDE	530029180	EHPAD SAINT FRAIMBAULT	LASSAY LES CHATEAUX
		530033075	EHPAD ST GABRIEL	SAINT AIGNAN SUR ROE
750056368	ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT (53-72)	530002609	EHPAD ST GEORGES DE LISLE	ST FRAIMBAULT DE PRIERES
		530005883	EHPAD LA PROVIDENCE	MAYENNE
		720017862	EHPAD SAINT ALDRIC	LE MANS
		720008580	EHPAD JULES BERARD DE BONNIERE	LE MANS
720016682	EHPAD DUJARIE	LOIR EN VALLEE		
530000330	ASSOCIATION PIERRE GUICHENEY	530002229	EHPAD PIERRE GUICHENEY	LE BOURGNEUF LA FORET
530000074	CENTRE HOSPITALIER DU NORD MAYENNE	530031376	EHPAD PAUL LINTIER	MAYENNE
		530033067	EHPAD CARPE DIEM	MAYENNE
		530033547	EHPAD EAU VIVE	MAYENNE
		530003540	SSIAD CH NORD MAYENNE	MAYENNE
530008820	CIAS DE LA CC DU PAYS DE MESLAY GREZ	530033521	SSIAD MESLAY GREZ	MESLAY DU MAINE
530000421	EHPAD DE BALLOTS	530002302	EHPAD LA CLOSERAI	BALLOTS
530000496	EHPAD LA PERELLE	530002377	EHPAD LA PERELLE	LANDIVY
530000272	EHPAD LA PROVIDENCE	530000397	EHPAD LA PROVIDENCE	MESLAY DU MAINE

530000462	EHPAD LE BEL ACCUEIL	530002344	EHPAD LE BEL ACCUEIL	FOUGEROLLES DU PLESSIS
530000447	EHPAD LE VOLLIER	530002328	EHPAD LE VOLLIER	BOUERE
530007202	HOPITAL LOCAL DU SUD- OUEST MAYENNAIS	530032762 530032739	EHPAD HL SOM EHPAD HL SOM	CRAON RENAZE
530000587	RESIDENCE DR GEHERE LAMOTTE	530002468	EHPAD DR GEHERE LAMOTTE	SAINT DENIS D'ANJOU

PROGRAMME 2021 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
530031905	ASS AIDE ACCUEIL AMITIE LE PONCEAU	530028570	ESAT LE PONCEAU	LA SELLE CRAONNAISE
530031483	ASSOC AIDE ACCUEIL AMITIE	530029297	EHPAD LA RESIDENCE	PORT BRILLET
720008853	ASSOCIATION SAUVEGARDE MAYENNE SARTHE	530000280	CMPP SAUVEGARDE 53-72	LAVAL
530000744	ASSOC. THERESE RONDEAU	530029164 530005818	EHPAD ND DE LA MISERICORDE EHPAD ND DE LA MISERICORDE	LAVAL ENTRAMMES
350043915	ASSOCIATION ANNE BOIVENT	530029172	EHPAD DE RILLE	PONTMAIN
530031202	CCAS JAVRON LES CHAPELLES	530002518	EHPAD MARIE FANNEAU DE LA HORIE	JAVRON LES CHAPELLES
530000371	CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL	530028968 530003128 530030139 530033240	EHPAD JEANNE JUGAN EHPAD LES CHARMILLES EHPAD LE FAUBOURG ST VENERAND EHPAD LE ROCHER FLEURI	LAVAL CHANGE LAVAL LAVAL
530000595	EHPAD BELLEVUE	530002476	EHPAD BELLEVUE	SAINT DENIS DE GASTINES
530003524	EHPAD DES AVALOIRS	530002211	EHPAD DES AVALOIRS	PRE EN PAIL ST SAMSON
530000439	EHPAD LA CHARMILLE	530002310	EHPAD LA CHARMILLE	CHANTRIGNE
530000553	EHPAD LA COLMONT	530002435	EHPAD LA COLMONT	OISSEAU
530000546	EHPAD LA DOUCEUR DE VIVRE	530002427	EHPAD LA DOUCEUR DE VIVRE	MONTSURS ST CENERE
530000363	EHPAD LA VARENNE	530002278	EHPAD LA VARENNE	AMBRIERES LES VALLEES
530000561	EHPAD L'AVERSALE	530002443	EHPAD L'AVERSALE	LE PAS
530000405	EHPAD LES ORMEAUX	530002286	EHPAD LES ORMEAUX	LA BACONNIERE
530000504	EHPAD RESIDENCE LES TILLEULS	530002385	EHPAD LES TILLEULS	LASSAY LES CHATEAUX
530000348	EHPAD MARIN BOUILLE	530002260	EHPAD MARIN BOUILLE	ALEXAIN
530000470	EHPAD RESIDENCE SAINT LAURENT	530002351	EHPAD SAINT LAURENT	GORRON
530000520	EHPAD VICTOIRE BRIELLE	530002401	EHPAD VICTOIRE BRIELLE	MERAL
530000488	EHPAD RESIDENCE VILLAGE FLEURI	530002369	EHPAD VILLAGE FLEURI	JUVIGNE
530007186	EPSMS LA FILOUSIERE	530005834 530006808 530007962 530033042	MAS L'OCEANE SAMSAH LA FILOUSIERE FAM LA FILOUSIERE ESAT LA MADELEINE	MAYENNE MAYENNE MAYENNE MAYENNE
530002591	HOPITAL LOCAL VILLAINES LA JUHEL	530031350 530003557	EHPAD LES COULEURS DE LA VIE SSIAD HOPITAL LOCAL	VILLAINES LA JUHEL VILLAINES LA JUHEL
530000512	RESIDENCE LA DOUCEUR DE VIVRE	530002393	EHPAD LA DOUCEUR DE VIVRE	MARTIGNE SUR MAYENNE
530007863	RESIDENCE DE L'ORIOLET	530002534 530029198	EHPAD RESIDENCE DE L'ORIOLET EHPAD RESIDENCE DE L'ORIOLET	VAIGES SOULGE SUR OUETTE

PROGRAMME 2022 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
530000256	ASSOCIATION FELIX JEAN MARCHAIS	530000215	ITEP FELIX JEAN MARCHAIS	ANDOUILLE
		530002658	ITEP LA PERDRIERE	LAVAL
		530002708	SESSAD LA PERDRIERE	LAVAL
750721334	CROIX ROUGE FRANÇAISE	530008424	FAM ST AMADOUR	LA SELLE CRAONNAISE
		530032473	MAS ST AMADOUR	LA SELLE CRAONNAISE
		490016805	SESSAD CRF	DOUE LA FONTAINE
		490531845	ESAT JARDIN DES PLANTES	DOUE LA FONTAINE
		490000478	IME PERRAY JOUANNET	MARTIGNE BRIAND
530000850	GEIST 21	530006279	SAMSAH PSY SAPHIR	LAVAL
		530006329	SAMSAH DI DJINH	LAVAL
		530007582	SESSAD GEIST	LAVAL
		530007590	SESSAD DJINH	LAVAL
		530030154	SESSAD LA SENELLE	LAVAL

PROGRAMME 2023 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
530000710	ASSOCIATION GEMS 53	530028604 530028562	ESAT LANCHENEIL ESAT IONESCO	NUILLE SUR VICOIN LA CHAPELLE ANTHENAISE
750720245	ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE	440001154	FOYER DE VIE NOTRE-DAME-DE-TERRE NEUVE	CHAUVE
		440035988	FAM NOTRE DAME DE TERRE NEUVE	CHAUVE
		440040517	FOYER DE VIE LE CHENE VERT	LE PELLERIN
		440049815	FOYER DE VIE LES AMARRES	TRIGNAC
		530008861	SAS HANDICAPS RARES	LAVAL
530033034	SERDAA	LAVAL		

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/ASP/A-01/2019/72

portant autorisation administrative de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6222-2, L.6222-5, L.6223-4 et D6221-24 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2018-27 du 25 juin 2018, portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Considérant la demande d'autorisation administrative adressée par Monsieur François DENIS LE SEVE, représentant la SELAS «LABOMAINÉ», en vue d'ouvrir un nouveau site, ouvert au public, situé 4 rue Louis Pasteur à LYS-HAUT-LAYON (49310), commune déléguée de VIHIERES, et concomitamment, de fermer le site ouvert au public situé 17 place Saint Nicolas dans cette commune ;

Considérant que cette demande a été enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 28 novembre 2018 ;

Considérant l'autorisation administrative de fonctionnement du laboratoire délivrée par le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Considérant que les conseils compétents de l'ordre des médecins et des pharmaciens ont été informés de l'opération envisagée ;

Considérant que l'opération envisagée est conforme aux dispositions du code de la santé publique et aux dispositions transitoires et finales de l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La SELAS « LABOMAINÉ » est autorisée à ouvrir un nouveau site, ouvert au public, situé 4 rue Louis Pasteur, VIHIERES à LYS-HAUT-LAYON (49310) et, concomitamment, à fermer le site ouvert au public situé 17 place Saint Nicolas dans cette commune.

ARTICLE 2 : A compter du 15 janvier 2019, le laboratoire de biologie médicale « LABOMAINÉ » est autorisé à fonctionner dans les conditions et sur les sites mentionnés dans l'état récapitulatif de situation annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doivent faire l'objet d'une déclaration au Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé Pays de la Loire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **15 JAN. 2019**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie,



Pascal DUPERRAY



ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASPIA-02/2019/72

Constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie
sise centre commercial des Perrières à ALLONNES (72700)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2018/27 du 25 juin 2018, portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1962 octroyant la licence n° 72#000163 à l'officine de pharmacie sise centre commercial des Perrières à ALLONNES (72700) ;

Vu l'avis favorable, en date du 12 septembre 2018, délivré par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire concernant une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune d' ALLONNES (72700) ;

Considérant la promesse de cession d'éléments de fonds de commerce de l'officine « Pharmacie des Perrières » sise centre commercial des Perrières à ALLONNES (72700), signée le 21 décembre 2018 entre Madame Isabelle MEMIN représentant l'officine « Pharmacie des Perrières », et Madame Florence GUIVARCH ;

Considérant la demande, en date du 03 janvier 2019, présentée par Madame Isabelle MEMIN, pharmacien titulaire de la licence n° 72#000163, déclarant la fermeture définitive, à compter du 31 décembre 2018 à minuit, de son officine de pharmacie sise centre commercial des Perrières à ALLONNES (72700) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Isabelle MEMIN sise centre commercial des Perrières à ALLONNES (72700) est enregistrée à compter du 31 décembre 2018 à minuit.

La licence n° 72#000163 est caduque à cette date.

ARTICLE 2 : La licence de l'officine de pharmacie n° 72#000163 doit être remise, par Madame Isabelle MEMIN, au Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le

15 JAN. 2019

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie,



Pascal DUPERRAY



**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté n°ARS-PDL/DOSA/PPH/2019/144

Portant modification de l'agrément du centre d'accueil et d'activités (CAA)
à Nort-sur-Erdre et géré par l'ADAPEI de Loire-Atlantique (FINESS EJ 44 001 838 0)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

Le Président du conseil départemental de la Loire-Atlantique

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes en situation de handicap ;

Vu l'Engagement départemental pour l'inclusion des personnes en situation de handicap et le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant M. Jean-Jacques COIPLÉ, Directeur général de l'ARS Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 et l'arrêté du 25 juin 2018 portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé en faveur de l'autonomie ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du foyer de vie de 36 places à Nort sur Erdre, géré par l'ADAPEI 44,

Vu l'arrêté conjoint en date du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'unité de 8 places de foyer d'accueil médicalisé à Nort sur Erdre, gérée par l'ADAPEI 44,

CONSIDERANT le projet présenté par l'ADAPEI relatif à la création de solutions en faveur de jeunes adultes en situation d'amendement Creton sur le site de Nort sur Erdre, et notamment le dossier communiqué en juin 2018 ;

CONSIDERANT le redéploiement de moyens opéré par l'Association ADAPEI 44 dans le cadre de la dotation globale de financement qui lui est allouée par l'ARS et financée par l'Assurance Maladie ;

CONSIDERANT l'engagement du Département concernant les moyens alloués à la création de places d'hébergement en établissement spécialisé pour des personnes bénéficiant d'une orientation de la commission des droits et de l'autonomie (CDA) de la maison départementale des personnes en situation de handicap (MDPH), et en situation actuelle d'amendement Creton ;

Sur propositions du directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, et du Directeur Général des services départementaux de Loire-Atlantique,

ARRETEM

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature de cet arrêté, l'offre d'accompagnement du centre d'accueil et d'activités (CAA) Nort sur Erdre géré par l'ADAPEI de Loire Atlantique permet l'accompagnement :

- ✓ d'a minima 50 personnes en établissement d'accueil médicalisé (EAM) en tout ou partie, dont 42 maximum accueillies simultanément en hébergement,

Lors de l'installation de cette nouvelle offre d'accompagnement, 6 personnes bénéficiant d'une orientation foyer d'accueil médicalisé de la commission des droits et de l'autonomie (CDA) et en situation d'amendement Creton, seront prioritairement accompagnées.

- ✓ de 3 personnes a minima avec orientation maison d'accueil spécialisée (MAS), dont 3 maximum simultanément en hébergement sur le site.

Ces établissements pourront délivrer des prestations à domicile, en milieu de vie ordinaire, et proposer un accueil à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, avec ou sans hébergement.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

RAISON SOCIALE DE L'ETABLISSEMENT	CAA de Nort-sur-Erdre	
N° FINESS DE L'ETABLISSEMENT:	44 004 0970	Finess secondaire à déterminer
Code catégorie d'établissement	448	255
Code discipline d'équipement	965/966	964
Libellé discipline d'équipement	Accueil et accompagnement Non médicalisé/ médicalisé	Accueil et accompagnement spécialisé
Code mode de fonctionnement	48	
Libellé mode de fonctionnement	Tous modes d'accueil et d'accompagnement	
Code catégorie de clientèle	117/437	
Libellé catégorie de clientèle	Déficience intellectuelle et Troubles du Spectre de l'Autisme	
Capacité	50 dont 14 médicalisées	3

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé à l'établissement de déroger à son agrément afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global;

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARTICLE 5 : L'autorisation reste accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature de l'arrêté de 2017 susvisé ;

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services compétents,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111- 44041 Nantes Cedex) ;

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision ;

ARTICLE 7 : Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, et la présidente de l'association gestionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Loire-Atlantique.

A Nantes, le **21 JAN. 2019**


Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,



Pascal DUPERRAY

Directeur de l'Offre de Santé et
en faveur de l'Autonomie

Pour le Président du conseil départemental,
La Directrice personnes âgées, personnes
handicapées,



Marie Eve MOSSET

Arrêté n° ARS-PDL-DT53-PARCOURS/2019/03
Portant désignation d'un directeur par intérim

Le directeur général de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 1432-2 ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017;

VU le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de l'EHPAD de Lassay les Châteaux ;

ARRETE

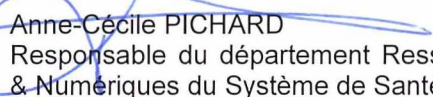
Article 1^{er} : A compter du 01 février 2019, Mr Philippe VANTALON, directeur-adjoint du Centre Hospitalier de Laval, est chargé d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD de Lassay les Châteaux jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Mr Philippe VANTALON percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 susvisé, correspondant à une majoration temporaire mensuelle de sa part fonctions de 368 € versée par l'établissement d'affectation et remboursée, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim;

Article 3 : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil d'administration de l'EHPAD de Lassay les Châteaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Mayenne et notifié aux fonctionnaires concernés, à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim ainsi qu'au Centre national de gestion.

Fait à Nantes, le 21 JAN. 2019

Pour le Directeur général,


Anne-Cécile PICHARD
Responsable du département Ressources humaines
& Numériques du Système de Santé.

-ARRETE-

N° ARS-PDL/DATA/VOA/2019/09

modifiant la composition de l'Unité de Coordination Régionale des Pays de la Loire

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L 162-23-13 et R. 162-35-1 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1 et L1431-2 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 portant création de l'Unité de Coordination Régionale auprès de la Commission de contrôle instaurée par ce même décret ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Jacques Coiplet, en qualité de directeur général de l'ARS des Pays de la Loire ;

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/107/2014 du 17 mars 2014 fixant la composition de l'Unité de Coordination Régionale des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 2 :

L'Unité de coordination régionale du contrôle externe de la région Pays de la Loire, mentionnée à l'article R.162-35-1 du code de la sécurité sociale est composée comme suit :

Nom Prénom	Organisme	Fonction
Docteur Pierre Cloître (responsable UCR)	DRSM	Médecin-conseil chargé de mission – établissements, relations ARS
Docteur Karine Blanchard	DRSM	Médecin-conseil - contrôle contentieux, répression des fraudes
Docteur Patricia De Napoli Cocci	DRSM	Médecin-conseil – médecin chef, responsable de l'échelon local du service médical du Mans
Docteur Frédérique Bouster	DRSM	Médecin-conseil - contrôle contentieux, répression des fraudes
Docteur Maryvonne Sehier	DRSM	Médecin-conseil chargé de mission - contrôle contentieux, répression des fraudes
Mme Valentine Graz	CPAM	GDR - Manager du pôle établissements
Mme Célia Hervé	CPAM	GDR - Manager du pôle Affaires juridiques et lutte contre la fraude
Docteur Christophe Fuzeau	AROMSA	Médecin-conseil chef de service
Docteur Denis Gralon	Assurance Maladie	Médecin-conseil régional adjoint
Docteur Antoine Fleuret	ARS	Médecin-conseil Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie (DOSA)
Docteur Juliette Daniel	ARS	Médecin inspecteur Direction de l'Appui à la Transformation et de l'Accompagnement (DATA)
M. Thierry Hodée	ARS	Adjoint au responsable AES Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie (DOSA)
Mme Marie-Pierre Bossé	ARS	Chargée de projet Direction de l'Appui à la Transformation et de l'Accompagnement (DATA)

ARTICLE 3 :

La présidence est assurée par le Docteur Pierre CLOITRE, médecin-conseil.

ARTICLE 4 :

Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nantes, le 22 janvier 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire,


Pour Le Directeur Général
Le Directeur Général Adjoint
Jean-Jacques Coiplet

D' Christophe DUVAUX

DECISION

Accordant, au GCS IRCAM, l'autorisation de remplacer un tomographe à émissions de positons, en co-utilisation entre le CHU d'Angers et le Centre Paul Papin sur le site du Centre hospitalier universitaire d'Angers

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/40 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire,

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/798/2015/44 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 10 décembre 2015, renouvelant à compter du 05 septembre 2016, pour une durée de cinq ans, l'autorisation accordée le 16 février 2009 au Centre hospitalier universitaire d'Angers pour l'exploitation d'un tomographe à émissions de positons GE Medical Systems CT DISCOVERY ELITE en co-utilisation à part égales avec le Centre Paul Papin sur le site du CHU, 4, rue Larrey à Angers,

VU la décision ARS-PDL/DOSA/969/2018/49 du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 20 décembre 2018 accordant au GCS Institut Régional du Cancer Anjou-Maine (IRCAM) la confirmation à son profit de l'autorisation du tomographe à émissions de positons GENERAL ELECTRIC type Discovery 690 PETCT, précédemment détenue par le CHU d'Angers au profit du GCS IRCAM. L'appareil, en co-utilisation entre le CHU d'Angers et l'Institut de Cancérologie de l'Ouest est installé dans le service de médecine nucléaire du CHU d'Angers,

VU la demande formulée par le GCS Institut Régional du Cancer Anjou-Maine (IRCAM) en vue d'obtenir le remplacement du tomographe à émissions de positons GENERAL ELECTRIC type Discovery 690 PETCT, en co-utilisation entre le CHU d'Angers et l'Institut de Cancérologie de l'Ouest dans le service de médecine nucléaire du Centre hospitalier universitaire, 4, rue Larrey à Angers par un nouveau tomographe à positons couplé à un scanographe,

VU l'avis du médecin conseil de l'Agence régionale de santé,

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé,

CONSIDERANT que conformément aux articles D 6122-38 et R 6122-39 du code de la santé publique le nouveau tomographe à émissions de positons sera de même nature et d'une même utilisation clinique que l'appareil déjà installé et ne modifie donc pas l'autorisation en cours,

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement proposées sont satisfaisantes,

Décide

Article 1 : L'autorisation est accordée au GCS Institut Régional du Cancer Anjou-Maine (IRCAM) de remplacer tomographe à émissions de positons GENERAL ELECTRIC type Discovery 690 PETCT, en co-utilisation entre le CHU d'Angers et l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, dans le service de médecine nucléaire du Centre hospitalier universitaire, 4, rue Larrey à Angers par un nouveau tomographe à positons couplé à un scanographe.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'appareil actuel pour une utilisation diagnostique.

.../...



Article 2 : La durée de validité de l'autorisation du nouvel appareil ne sera pas modifiée par rapport au tomographe à émissions de positons déjà installé, soit le 04 septembre 2021. Elle prendra effet à compter de la réception de la déclaration, prévue à l'article R 6122-37 du code de la santé publique, de début de mise en œuvre du nouvel appareil.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le

23 JAN. 2019

P/le directeur de l'offre de santé et en faveur de de
l'autonomie et par délégation,

Le responsable de département,



Pierre-Emmanuel CARCHON

**DIRECTION DE L'OFFRE DE SANTE
ET EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE**

Dossier suivi par : Alain QUEGUINER
Tél. : 02.49.10.42.94
Mél. : ars-pdl-dosa-aes-autorisations @ars.sante.fr

Madame JAGLIN-GRIMONPREZ
Administratrice du GCS Institut Régional du
Cancer Anjou-Maine (IRCAM)
CHU ANGERS
4, rue Larrey
49933 ANGERS CEDEX 9

23 JAN. 2019

Madame la Directrice Générale,

Je vous prie de trouver ci-joint, à titre de notification, la décision relative à votre demande de remplacement du tomographe à émissions de positons GENERAL ELECTRIC type DISCOVERY 690 PETCT, en co-utilisation entre le CHU d'Angers et l'Institut de Cancérologie de l'Ouest est installé dans le service de médecine nucléaire du CHU d'Angers par un nouvel appareil, couplé avec un scanner pour la même utilisation clinique dans le service de médecine nucléaire du Centre Hospitalier Universitaire, 4, rue Larrey à Angers.

Conformément aux articles D 6122-38 et R6122-39 du code de la santé publique, je vous rappelle que la fin de validité de l'autorisation du nouvel appareil ne sera pas modifiée par rapport au tomographe à émissions de positons déjà installé, soit le 04 septembre 2021.

En conséquence conformément à l'article L 6122-10 du code de la santé publique il vous appartiendra de déposer un dossier d'évaluation pour le renouvellement de l'autorisation de votre nouvel appareil auprès de l'Agence régionale de santé au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation, soit le 04 juillet 2020. La nouvelle durée de validité de cette autorisation sera alors de sept ans, conformément à l'article R 6122-37 du code de la santé publique.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice Générale, à l'expression de ma considération distinguée.

P/Le directeur e l'offre de santé et en faveur de
de l'autonomie et par délégation
Le responsable de département,

Pierre-Emmanuel CARCHON

17 Boulevard Gaston Doumergue - CS 56233
44262 NANTES cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 – Mél. ars-pdl-contact@ars.sante.fr
www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

AVENANT N° 3

**à la décision n° 2014/DIRECCTE/Pôle Travail/09 du 16 septembre 2014
relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection
du travail de la région Pays de la Loire
Unité départementale DIRECCTE de la Vendée**

**Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire**

- VU le code du travail notamment ses articles R.8122-5 et R.8122-6 ;
- VU le décret du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;
- VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;
- VU la décision n° 2014/DIRECCTE/Pôle Travail/09 du 16 septembre 2014 ;
- VU l'avenant n° 1 à la décision n° 2104/DIRECCTE/Pôle Travail/09 du 31 octobre 2014 ;
- VU l'avis du Comité technique régional en date du 17 décembre 2015 ;
- VU l'avenant n° 2 à la décision n° 2014/DIRECCTE/Pôle Travail/09 du 10 mai 2016 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de la décision susvisée est modifié comme suit :

« La décision relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Pays de la Loire du 16 septembre 2014 et ses avenants n° 1 du 31 octobre 2014 et n° 2 du 10 mai 2016 sont abrogés à compter du 1^{er} février 2019. »

.../...

ARTICLE 2 :

Madame Christine LESDOS, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Vendée, est chargée de l'application du présent avenant qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée et de la Préfecture de la région Pays de la Loire. »

ARTICLE 3 :

L'article 4 de la décision susvisée est modifié comme suit :

« La présente décision s'applique à compter du 1^{er} février 2019. »

Fait à NANTES, le 18 janvier 2019

Le Directeur régional,


Jean-François DUTERTRE

ANNEXE pour le département de la Vendée

Les compétences des sections d'Inspection du Travail de la Vendée s'exercent sur les territoires délimités conformément à la liste ci-dessous, avec effet au 1^{er} février 2019.

UNITE DE CONTROLE 1

SECTION 1 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
 - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - hormis les entreprises de transport pour autrui,
- de toutes les entreprises relevant du secteur maritime relevant des des sections de l'Unité de contrôle 1 sauf le périmètre de la section 3 de l'Unité de contrôle 1 (dont la conchyliculture).

Délimitation

- Les communes suivantes :

Barbâtre, La Barre-de-Monts, Beauvoir-sur-Mer, L'Epine, La Guérinière, l'Ile-d'Yeu, Noirmoutier-en-L'Île, Notre-Dame-de-Monts.

- Les rues suivantes de la commune de **La Roche sur Yon** :

ABREUVOIR chemin	BATISSES lieu dit	CADOU René Guy rue
ADENAUER passage	BEAUTOUR lieu dit	CAILLER Hubert rue
AFFIAGE route	BEAUTOUR rond-point	CAILLETTE La lieu dit
AFFRE impasse	BEIGNON CLAIR lieu dit	CALATAYUD José rue
AIZENAY rue	BEL AIR (NORD) lieu dit	CALLAS Maria passage
AJONCS zone	BEL AIR DU BOURG lieu dit	CAMARA Dom Helder impasse
AKRICHE impasse	BELLE ENTREE lieu dit	CAMUS Albert rue
ALLUCHON lieu dit	BENETIERE lieu dit	CARADEC Loïc impasse
ALLUT Pierre impasse	BENOIT Pierre impasse	CARSON Rachel chemin
ALLUT Pierre rue	BEREZINA impasse	CARTIER Jacques rue
ALOUETTES chemin	BERLIOZ Hector rue	CASSIN René rue
ALPINISTES Allée	BERNANOS Georges rue	CASSIOPEE impasse
AMAZONES passage	BESSEMER Henry rue	CASTERET Norbert impasse
AMBOIS L' rue	BETELGUEUSE Promenade	CASTORS rue
AMUNDSEN Roald rue	BICENTENAIRE allée	CAVALIERS allée
ANCIENNE FORGE route	BIEN-ETRE chemin	CAVERNE Chemin
ANCIENS D'INDOCHINE rond-point	BIGARREAUX sentier	CENT JOURS impasse
ANDROMEDE impasse	BIGUET Charles chemin	CERES place
ANGEVILLE Henriette impasse	BILLAUD Abbé impasse	CHAIGNEAU lieu dit
ANGOUINIÈRE lieu dit	BILLAUD Abbé rue	CHAMP BLANC lieu dit
ANGOULEME Marguerite d' chemin	BLANCHARDIERE lieu dit	CHAMP DU LOUP chemin
ANNEXE L' rue	BLEUETS rue	CHAMPAIN Louis rue
ANNONIER Firmin impasse	BLUM Léon rue	CHAMPOLLION Jean-François rue
APPERT Nicolas rue	BOIS CLAIR lieu dit	CHAPELLE lieu dit
ARC Jeanne D' rue	BOISSELEE chemin	CHAPELLE Haute chemin
ARCOLE rue	BOIVIN Jean-Marc impasse	CHAPONNIÈRE chemin
ARNAUD Abbé Pierre rue	BOMBARD Alain impasse	CHARLEMAGNE rue
ARNAUD Paul Parc	BOSSIS Raymond rue	CHATEAU FROMAGE route
ASSIMON impasse	BOTHEREAU Robert rue	CHATEAUBRIAND François-René rue
ASSISE St François d' rue	BOUDARD Alphonse rue	CHAUVIÈRES lieu dit
ATLANTIQUE rue	BOUDAUD Auguste rue	CHAVATTE Gaston impasse
AUBEPINE lieu dit	BOUGAINVILLE impasse	CHEVAINES Chemin
AUBRAC Lucie rue	BOUHIER Jean rue	CHEVALERIE lieu dit
AUDE Léon rue	BOURBE lieu dit	CHEVALERIE route
AUDOUINIÈRE lieu dit	BOUTELIER Docteur rue	CHOBLET Jeanine Esplanade
AUMONE lieu dit	BRAILLE Louis impasse	CHOLET route
AUSTERTLITZ boulevard	BRANCARDIÈRES lieu dit	CHRISTIE Agatha rue
AVENAUD chemin	BRANDE lieu dit	CLARISSES passage
AVERROES rue	BRANLY Edouard boulevard	CLEMENT Adrien rue
AYME Marcel rond-point	BREGER Jacques impasse	COINDREAU Maurice Edgar rue
BACQUA Pierre rue	BRELANDIÈRE lieu dit	COLAS Alain impasse
BADIOLE Moulin lieu dit	BRES Madeleine impasse	COMBATTANTS D'AFN rue
BAFFERT LT Colonel rue	BRESILIERE lieu dit	COMETE chemin
BALKANS rue	BRETAUD André rue	CONSTELLATIONS place
BALMAT Jacques impasse	BRETECHE rue	COOK James impasse
BARAUDIÈRE lieu dit	BRETINIÈRE route	COQUELICOTS rue
BARBARA impasse	BRIN Gabriel impasse	COQUET Léonard impasse
BARBARIT Louis-Marie impasse	BROCHETS chemin	CORDEE Square
BARITAUDIÈRE lieu dit	BROCHOIRE Léon impasse	COTTAGE impasse
BART Jean impasse	BROSSOLETTE Pierre rue	COUPERIE lieu dit
BARTHOLDI impasse	BROUARDIÈRE lieu dit	COUPERIN rue
BAS AJONC lieu dit	BROUSSAIS rue	COURBET impasse
BASCH Victor rond-point	BRUNETIERE lieu dit	COURTAISIÈRE allée
BASSE BARBONTE lieu dit	BRUYERE lieu dit	COURTILLE lieu dit

COUSSAYE lieu dit
 COUZINET René rue
 CRAIPEAU Yvan rue
 CROISEE DU PARADIS chemin
 CURE chemin
 CURZAIS lieu dit
 CURZAIS rond-point
 DARD Frédéric impasse
 DAROUX Achille rue
 DAUGERT Robert rue
 DAVID D'ANGERS impasse
 DAVID-NEEL Alexandra avenue
 DAVISSIERE route
 DE DION-BOUTON rue
 DE FOUCAULD Charles impasse
 DE FRANCE Marie impasse
 DE LA BILIAIS Yvonne allée
 DE LARMINAT Général
 DE L'EPEE Abbé rue
 DE L'HOSPITAL Michel impasse
 DE SERRES Olivier place
 DEBUSSY rue
 DEBUTERIE impasse
 DEFFERRE Gaston boulevard
 DELAIRE Fernand impasse
 DESCAMPS Eugène Passage
 DESMAISON René rue
 DEVAL Monseigneur place
 DIANE sentier
 DIDOT Frères impasse
 DOLET Etienne impasse
 DOMPIERRE route
 DREYFUS capitaine rue
 DROITS DE L'HOMME rue
 DRUIDES allée
 DUBOS René place
 DUBREUIL Michel rond-point
 DUCHAINE Emile impasse
 DUMAS Alexandre impasse
 DUMONT D'URVILLE rue
 DUMONT René impasse
 DURANDIERE lieu dit
 ECLUSE chemin
 ECREVISSES chemin
 EDISON boulevard
 EMPEREUR route
 EPINAY lieu dit
 EPINETTES route
 ESSARTS GOUIN lieu dit
 ETABLIERES lieu dit
 EVEREST Passage
 EVRAD Emilienne allée
 EXPLORATEURS chemin
 EYLAU boulevard
 FABRE D' EGLANTINE rue
 FAISANDERIE rue
 FAON lieu dit
 FAURE impasse
 FENERAIE lieu dit
 FERLICOT Jean impasse
 FERRARI Enzo rue
 FERRIERE route
 FILEES lieu dit
 FOLLEREAU Raoul rue
 FOSSEY Diane allée
 FOUGERE lieu dit
 FOURASTIER Maurice impasse
 FREVIER Maryvonne impasse
 FRIEDLAND rue
 FRISON-ROCHE Roger avenue
 FROGER Pierre passage
 GAMA Vaco de impasse
 GANDHI rue
 GARCIE-FERRANDE rue
 GARENNES chemin
 GARNIER Francis impasse
 GASTONNIERE lieu dit
 GAUTIER Théophile impasse
 GAY-LUSSAC impasse
 GENEVOIX Maurice rond-point
 GERBAULT Alain impasse
 GERICAULT impasse
 GIRAUD Armand rue
 GITE PILORGE rue
 GITTES chemin
 GODINIÈRE lieu dit
 GOZOLA Philippe impasse
 GRAND MARCHE lieu dit
 GRAND VERGER chemin
 GRANDE COMBE chemin
 GRANDE FORGE impasse
 GRANDE NOUE DES FONTAINS lieu dit
 GRANGE impasse
 GRASSOUILLERE lieu dit
 GREGOIRE Abbé impasse
 GRELLIERE lieu dit
 GROLLEAU lieu dit
 GRUAT Lucien place
 GUEFFIER André rond-point
 GUERIF Henri rue
 GUIBERT Roger rue
 GUTENBERG rue
 GUYONNET Ernest rue
 HALLEY rue
 HARMEL Léon impasse
 HAUT AJONC lieu dit
 HAUTE BARBONTE lieu dit
 HAUTE CHAPELLE chemin
 HAUTE COUPERIE lieu dit
 HAUY Valentin impasse
 HELARY Yves rue
 HENRY Marcelle impasse
 HERAUDET lieu dit
 HERAUDET chemin
 HERBAUDE lieu dit
 HERBERT Abbé rue
 HERGE impasse
 HERVAT Emile impasse
 HILLARY Edmund impasse
 HORBETOUX chemin
 HORBETOUX impasse
 HORBETOUX rond-point
 HORBETOUX lieu dit
 HOUDON impasse
 IENA rue
 ILE DE SEIN rue
 ILE D'ELBE impasse
 INGRES impasse
 IRIS impasse
 J.B.D rond-point
 JACQUETTE lieu dit
 JAUMAIRES LES ROCHETTES chemin
 JAUSINIÈRE lieu dit
 JEAN YOLE boulevard
 JEAN YOLE centre commercial
 JEAN-XXIII place
 JONCHERES chemin
 JONQUILLES rue
 JOUHAUX Léon rue
 JOUSSEAUME Clovis impasse
 KENNEDY Président place
 KERGUELEN-TREMAREC impasse
 KESSEL Joseph rue
 KOCH Robert passage
 KOENIG rue
 KOENIG rond-point
 KOGAN Claude impasse
 KRAFT Katia et Maurice rue
 LA PEROUSE place
 LACHENAL Louis impasse
 LAFAILLE Jean-Christophe impasse
 LAFARGUE Paul rue
 LAGRANGE Léo passage
 LALLEMENT Eva allée
 LANGE Robert Square
 LANGE Robert allée
 LANSIER Louis-Auguste rue
 LAPERRINE Général impasse
 LAS CASAS impasse
 LEBLANC Maurice impasse
 LEJANNE Eugène impasse
 LEMIRE Abbé rue
 LEROUX Gaston impasse
 LESAFFRE Joseph rue
 L'HERMITE Clément impasse
 LIBAUDIERE Joseph impasse
 LILAS rue
 LINCOLN Président impasse
 LIVINGSTONE rond-point
 LOGES lieu dit
 LOTUS impasse
 LOUCHEUR Louis rue
 LOUE René rue
 LOUISIANE impasse
 LOUPS chemin
 MAILLARD Ella rue
 MAINGUISIERE route
 MAINGUISIERE lieu dit
 MAISON NEUVE lieu dit
 MAISON NEUVE DES LANDES rue
 MALBOIRE lieu dit
 MALIDOR D'EN HAUT chemin
 MALIDOR D'EN HAUT lieu dit
 MALLET Marcel impasse
 MALVOISINE lieu dit
 MANNONI Maud impasse
 MARENGO impasse
 MARIONNEAU Henri impasse
 MARONNIERE lieu dit
 MARONNIERE route
 MATHE Hippolyte impasse
 MAYER Daniel impasse
 MAZEN Antoine impasse
 MAZETIER Louis impasse
 MELET André rue
 MENARDIERE lieu dit
 MENDES Chico chemin
 MERLAND Benjamin rue
 MIRVILLE cité
 MIRVILLE place
 MISTINGUETT passage
 MOCQUILLON Albert impasse
 MOITESSIER Bernard impasse
 MONOD Théodore rue
 MON-REPOS avenue
 MONT BLANC passage
 MONTLAHUC Fernand rue
 MORIN Micheline impasse
 MORNET Maurice allée
 MOUILLADE Jean impasse
 MOUILLERON route
 MOULIN DE FOUGERE lieu dit
 MOULIN DE GROLLEAU chemin
 MOULIN NEUF route
 MOULIN NEUF lieu dit
 MOULIN NEUF (LE) lieu dit
 MOULIN PAPON lieu dit
 MOULIN SEC lieu dit
 MOUSQUETON passage
 MOUSSONNIERE lieu dit
 MOUTILLIERE route
 MOUTILLIERE lieu dit
 MYOSOTIS impasse
 NAPOLEON-VENDEE rond-point
 NEVE passage
 NEY Maréchal rue
 NOGUERES Henri rond-point
 NOIRMOUTIER DP 948 route
 NOIRON chemin
 NOIRON lieu dit
 NORGAY Tensing impasse
 NOUE DU BOURG lieu dit
 OEILLETS rue
 OUDAIRIES rond-point
 OZANAM impasse
 PACCARD Docteur impasse
 PAGERIE impasse
 PAPIN Denis boulevard
 PAQUERETTES place
 PARADIS Marie rue
 PARPOIRE lieu dit
 PATIS AUX JARDS chemin
 PEGASE impasse
 PELLOUTIER Fernand passage
 PENAUD lieu dit
 PENSEES passage
 PERICLES impasse
 PERRAudeau Paul rue
 PERVENCHES rue
 PERVINQUIERE Léon chemin
 PETIT FIEF lieu dit
 PETITE FORGE impasse
 PETITE VERGNE lieu dit
 PHELIPPEAU Maximin passage
 PIAF Edith square
 PIAF Edith promenade
 PIOLET passage
 PISAN Christine de impasse
 PIVARD Urbain rue
 PLESSIS Julien rue
 PLISSONNIERE lieu dit
 POINT DU JOUR place
 POIRIERE lieu dit
 POLO Marco impasse
 POMMERAIE lieu dit
 POMONE place
 POMPIDOU Georges rue
 PONT DES BARRES lieu dit
 POTTIER Ferdinand rue
 PRE lieu dit
 PRE DE LA CANTINE espace
 PREMIER SOLEIL venelle
 PREVOST Jean rue

PRIMEVERES rue	ROSES impasse	TERRAY Lionel impasse
PROU Suzanne impasse	ROSES rue	TERRES NOIRES lieu dit
PROUST Marcel rond-point	ROSSIGNOLS chemin	TERRIERES chemin
PRUNIER Raymond rue	ROUX Docteur rue	TESSIER Gaston rue
PUBERT Remi passage	ROUZINIÈRE lieu dit	TETAUDIÈRE lieu dit
PUIGAUDEAU Odette rue	RUDE impasse	THIRE Marie impasse
PYRAMIDES rue	RUFFINIÈRE lieu dit	THOREAU Henry David place
PYTHAGORE rue	SAGAN Françoise rue	TILLON Germaine rue
QUINET Edgar passage	SAINT FLORENT DES BOIS route	TISSERANDS chemin
RAMEAU impasse	SAINT FRANCOIS D'ASSISE chemin	TIZI OUZOU square
RAMON Gaston rue	SAINT VINCENT DE PAUL rue	TOUCHES lieu dit
RAVEL rue	SAINTE ANNE AUX GRENOUILLES lieu dit	TRAJAN Guy avenue
REBAUTES lieu dit	SANGNIER Marc impasse	TREZANNE lieu dit
REBUFFAT Gaston rue	SAUSSURE impasse	TROIS PONTS impasse
RECLUS Elisee impasse	SCHUMAN Robert rue	TULIPES rue
RECLUS Onésime passage	SCHWEITZER Albert Dr impasse	ULM rue
RENAUD Paul impasse	SCHWEITZER Albert Dr rue	VARLIN Eugène impasse
RENAUDERIES lieu dit	SEIGNEURET Ernest rue	VEGA rue
RENOU rue	SEMBAT Marcel impasse	VICTOIRE DE VALMY rue
REVEILLERE lieu dit	SIMENON Georges rue	VICTOIRES place
REVEILLERE route	SIRIUS rue	VILLAGE DU BOIS lieu dit
RICHELIEU rue	SIX PELERINS chemin	VINCENT Henri impasse
RIGEL rue	SORIN Charles rond-point	VIOLEAU Joseph impasse
RITOURNELLE chemin	SOUBEYRAN Numa rue	VIOLETTES place
RIVOLI passage	SOUBISE rond-point	VOLETTE lieu dit
RIVOLI boulevard	SOULARD André rue	WAGRAM rue
ROBRETIERES rue	STANLEY John impasse	WALDECK-ROUSEAU rond-point
ROCHETTE BOISSEAU lieu dit	SULLY boulevard	WATTEAU impasse
ROCHETTES rue	SURCOUF impasse	YERSIN Alexandre rue
ROCHETTES lieu dit	SURVILLE Léopold impasse	YOUNG Arthur rue
RODIN impasse	TABARLY Eric rond-point	YOUNG Arthur passage
RODRIGUES Amalia promenade	TABARLY Eric avenue	YOURCENAR Marguerite impasse
ROMANET Emile rue	TALONNIÈRE lieu dit	ZAMENHOF Dr rond-point
RORTIERE lieu dit	TARDY DE ROSSY impasse	ZAY Jean rue
ROSEAUX impasse		ZETKIN Clara impasse

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 2 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- **de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,**
 - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - hormis les entreprises de transport pour autrui,
 - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

Bois-de-Cené, Bouin, Châteauneuf, La Garnache, Notre-Dame-de-Riez, Le Perrier, Saint Gervais, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Jean-de-Monts, Saint-Urbain, Sallertaine.

- Les rues suivantes de la commune de **La Roche sur Yon** :

ALBERT 1ER place	HUGO Victor rue
ALLENDE Salvador rue	LA FONTAINE rue
BELGES boulevard	MAGENTA rue
BOILEAU rue	MARNE rue
BOSSUET rue	MOLIERE rue
CHANZY rue	PASTEUR rue
DE CASTELNAU Général rue	RACINE rue
FOCH Maréchal rue	THEATRE place
FRANCE Anatole rue	VERDUN rue
GOUVION rue	

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 3 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- **de toutes les entreprises du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,**
 - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - hormis les entreprises de transport pour autrui,

- de toutes les entreprises relevant du secteur maritime relevant de la section 3 de l'Unité de contrôle 1 et des sections 1 à 8 de l'Unité de contrôle 2 (dont la conchyliculture).

Délimitation

- Les communes suivantes :

L'Aiguillon-sur-Vie, Brem-sur-Mer, Brétignolles-sur-Mer, La Chaize-Giraud, La Chapelle-Hermier, Coëx, Commequiers, Le Fenouiller, Givrand, Landevieille, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Saint-Maixent-sur-Vie, Saint Révérend, Soullans.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 4 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
 - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - hormis les entreprises de transport pour autrui,
 - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.
- de toutes les entreprises de transport pour autrui de la section 4 de l'Unité de contrôle 1 et des sections de 1 à 8 de l'Unité de contrôle 2 à l'exception des entreprises dont le code NAF est le 86.90 (ambulances dépendant de chaque section généraliste),

Délimitation

- Les communes suivantes :

Challans, Saint-Christophe-du-Ligneron.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 5 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
 - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - hormis les entreprises relevant du secteur maritime
- de toutes les entreprises de transport pour autrui des sections de l'Unité de contrôle 1 sauf sur le périmètre de la section 4 de l'Unité de contrôle 1 à l'exception des entreprises dont le code NAF est le 86.90 (ambulances dépendant de chaque section généraliste),

Délimitation

- Les communes suivantes :

Aizenay, Apremont, Beaufou, Bellevigny (Belleville-sur-Vie, Saligny), La Chapelle-Palluau, Dompierre-sur-Yon, Falleron, Froidfond, La Genétouze, Grand'Landes, Maché, Palluau, Le Poiré-sur-Vie, Saint-Etienne-du-Bois, Saint-Paul-Mont-Penit.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 6 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
 - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - hormis les entreprises relevant du secteur maritime,

Délimitation

- Les communes suivantes :

Bazoges-en-Pailers, La Boissière-de-Montaigu, Les Brouzils, Chauché, La Copechagnière, L'Herbergement, Les Lucs-sur-Boulogne, Montaigu-Vendée (La Guyonnaire, Boufféré, Montaigu, Saint-Georges-de-Montaigu,

Saint-Hilaire-de-Loulay), Montreverd (Mormaison, Saint-André-Treize-Voies, Saint-Sulpice-le-Verdon), Rocheservière, Saint-Denis-la-Chevassse, Saint-Philbert-de-Bouaine.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 7 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
 - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - hormis les entreprises de transport pour autrui,
 - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

La Bernardière, La Bruffière, Chanverrie (La Verrie, Chambreud), Cugand, La Gaubretière, Les Landes-Genusson, Mortagne-Sur-Sèvre, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Laurent-sur-Sèvre, Saint-Martin-des-Tilleuls, Tiffauges, Treize-Septiers.

- Les rues suivantes de la commune de **La Roche sur Yon** :

08_MAI_1945 rue	CONDORCET impasse	GUILLETOT rue
11_NOVEMBRE_1918 rue	COPERNIC Nicolas impasse	GUILLET Fernand impasse
17_SEPTEMBRE_1944 place	COPPI Fausto place	GUILLET Léopold allée
93E_REGIMENT_INFANTERIE rue	CORNEILLE Pierre passage	GUINE rue
ACTE DE QUEBEC rue	COTEAU rond-point	HALLES rue
ADER rue	DASSAULT Marcel rue	HAUTE SALLE allée
ALAIN rue	DAUDET Alphonse impasse	HEMINGWAY Ernest impasse
ALEMBERT D' impasse	DAUMESNIL rue	HERSCHEL Caroline impasse
ALLEZEAU Jacques rue	DAUMIER Honoré impasse	HIPPOCRATE impasse
AMOUREUX chemin	DE GAULLE Président rue	HOPITAL rond-point
ANCIENS COMBATTANTS DU	DE LA ROCHEJAQUELEIN rue	ISABEY impasse
BOURG place	DE NERVAL Gérard impasse	ITALIE boulevard
ANDERSEN rue	DE PONSAY Arthur Passage	JARDINIERS passage
ANQUETIL Jacques impasse	DELAUNAY Sonia rue	JARRIAU Docteur chemin
APOLLINAIRE Guillaume rue	DEMY Jacques impasse	JOBARDIERE impasse
ARAGON Louis rue	DERVIEUX Maxime rue	KEPLER rue
ARCHIMEDE impasse	DESAIX rue	KLEBER rue
ARON Raymond allée	DESCARTES rue	KOBLET Hugo impasse
BACHELARD Gaston impasse	DIDEROT impasse	LA ROCHEJAQUELEIN rue
BALZAC Honoré de rue	DON QUICHOTTE boulevard	LAMARTINE Alphonse de rue
BARA Joseph rue	DRIANT LT Colonel rue	LAMENNAIS impasse
BAUDELAIRE Charles rue	DRUMMONDVILLE rue	LANGEVIN-WALLON rue
BAUDRY Paul rue	DU GUESCLIN impasse	LAPIZE Octave rue
BAUMANN Emile rue	DUGAY-TROUIN impasse	LAPLACE rue
BAZIN René rue	DURAND Georges rue	LAVANDIERES passage
BELIN impasse	DURAND Heliodore rue	LAVIGERIE Cardinal rue
BERGSON impasse	DUVAL Georges rond-point	LE VERRIER impasse
BERTHELOT Marcellin rue	DUVIARD Ferdinand chemin	LEDUCQ André rue
BILLET André impasse	EINSTEIN Albert rue	LESCURE impasse
BLANQUI Auguste impasse	ELBEE D' rue	LEVERT Dominique rue
BOBET Louison impasse	ELUARD Paul rue	LEVESQUE René boulevard
BOBINEAU Raoul passage	ELVIRE impasse	LONDON Arthur rue
BONCHAMPS rue	ERASME Didier impasse	LORCA Garcia impasse
BONNEAU Capitaine rue	ETOUBLEAU Jean avenue	LOUINEAU Eugène passage
BOULANGER Lily et Nadia rue	EVADES DE GUERRE rond-point	LUNEAU rue
BOURG SOUS LA ROCHE rue	FABRE impasse	LUTHER Martin rue
BRANDT Willy place	FARMAN Henri rue	MAGNE Antonin impasse
BRASSENS Georges rue	FAUST Docteur place	MALESHERBES rue
BRIOT Jacqueline impasse	FERNANDIERE chemin	MALLARME Stéphane impasse
BURGAUD Jean-Marie impasse	FERRY Jules rond-point	MANDEL Georges impasse
CACERES rue	FLAMMARION Camille impasse	MANSION Jacques impasse
CAILLAUD Paul Esplanade	FOSSE NOIRE impasse	MARCEAU place
CAILLAUDIERE chemin	FOURIER Charles impasse	MARCHE place
CARDIJN Abbé rue	FRACHON Benoit rue	MARTIN Léon boulevard
CARNE Marcel impasse	FROMENTIN Eugène passage	MARTINEAU Abbé rue
CARNOT Sadi rue	GABORY Emile rue	MARTINIERE rue
CATHELINEAU rue	GALILEE impasse	MAUPASSANT Guy de impasse
CERISIER lieu dit	GARIN Maurice rue	MAUROIS André rue
CHAIGNE Louis impasse	GATE-BOURSE Rue	MENANTEAU Pierre impasse
CHAMP DE LA VIGNE impasse	GEDEON square	MERE COURAGE rue
CHAR René place	GERARD Rosemonde impasse	MESSIAEN Olivier rue
CHARRETTE DE LA CONTRIE rue	GIOTTO rue	MIGNONNEAU Guy rond-point
CHATELET impasse	GIRAUDIERE chemin	MIREILLE impasse
CHAUSSÉE DES GEANTS rue	GROLLEAU Camille passage	MONNET Jean rue
CHOYEAU Dr Passage	GUERIN Général rue	MONNIER Thyde rue
CLAIRIERE jardin	GUERINEAU rue	MONSIEUR HULOT allée
CLAUDEL Paul rue	GUERNICA rue	MONTESQUIEU rue
CLOUSIS chemin	GUESDE Jules rue	MONTRELAY Etienne avenue
COCTEAU Jean impasse	GUIGNARD Pierre passage	MOREAU Stéphane boulevard
COMPAGNONS jardin	GUILLEME Stéphane rue	MOULIN FASSOT chemin

MOULIN ROUGE rue
MUTUALITE place
NAPOLEON place
NEWTON rond-point
NEWTON impasse
NEWTON rue
OFFENBACH impasse
OUDAIRES Parc d'activités
PAPILLONS impasse
PASSAGE rue
PELLISSIER Frères rue
PENCHAUD Marcel rue
PEROCHON Ernest impasse
PERRIN Jean rue
PETIT Aymon rue
PETITE SALLE passage
PILLET Louis passage
POISSONNERIE rue
POISSONNIERE chemin
POLITKOVSKAIA Anna rue
POMPE impasse
POSTE-AUX-LETTRES rue
POUDRIERE rue

PRE SEC impasse
PROUDHON rue
RAMBAUD Pierre rue
REILLER Jean boulevard
RESISTANCE place
RIALLEE rue
RIMBAUD Arthur rue
ROBIC Jean impasse
ROBIN Louis passage
ROC rue
ROCHE SUR YON rue
ROMAIN Geroges impasse
ROPS daniel place
ROSTAND Edmond impasse
ROYRAND impasse
SAINT HILAIRE rue
SAINT JOHN PERSE rue
SALIGNE Louis de passage
SAND Georges rue
SARTRE Jean-Paul allée
SEGHERS Pierre allée
STOFFLET impasse
SUIFFERIE rue

SUIFFERIE impasse
TAMBOURS chemin
TATI Jacques rue
THOUZEAU Armand chemin
TOUR D'AUVERGNE rue
TROIS PILIERS rue
TRUFFAUT François rue
UTRILLO Maurice impasse
VALLES Jules passage
VERLAINE Paul rue
VIALA impasse
VIEILLE HORLOGE place
VIEILLE HORLOGE rue
VIEUX MARCHE rue
VIGEE-LEBRUN rue
VIVIEN Auguste impasse
VOLTAIRE rue
VRIGNON Eugène passage
WEISS Louise impasse
WHITMAN allée
WILLAY Gaston impasse

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 8 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- **de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,**
 - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - hormis les entreprises de transport pour autrui,
 - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

Beaurepaire, Chavagnes-en-Paillers, Les Epesses, Les Herbiers, Mallièvre, Mesnard-La-Barotière, La Rabatelière, Saint-André-Goule-d'Oie, Saint-Fulgent, Saint-Malô-du-Bois, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds, Treize-Vents

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

◆◆◆◆◆◆◆◆

UNITE DE CONTROLE 2

SECTION 1 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- **de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,**
 - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - hormis les entreprises de transport pour autrui,
 - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

Bazoges-en-Pareds, Le Boupère, Chantonay, Chavagnes-les-Redoux, La Jaudonnière, La Meilleraie-Tillay, Menomblet, Monsireigne, Montournais, Mouchamps, Pouzauges, Réaumur, La Réorthe, Rochetretjoux, Sainte-Cécile, Saint-Germain-de-Prinçay, Saint-Hilaire-le-Vouhis, Saint-Mesmin, Saint-Pierre-du-Chemin, Saint-Prouant, Saint-Vincent-Sterlanges, Sevrement (Les Châtelliers-Chateaurmur, La Flocellière, Saint-Michel-Mont-Mercure, La Pommeraie-Sur-Sèvre), Sigournais, Tallud-Sainte-Gemme.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 2 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
 - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - hormis les entreprises de transport pour autrui,
 - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

Antigny, Bourneau, Breuil-Barret, La Caillère-Saint-Hilaire, Cezais, La Chapelle-aux-Lys, La Chapelle-Thémer, La Châtaigneraie, Cheffois, Faymoreau, Foussais-Payré, Loge-Fougereuse, Marillet, Marsais-sainte-Radégonde, Mervent, Mouilleron-saint-Germain (Mouilleron-en-Pareds, Saint-Germain-l'Aiguiller), Nalliers, Puy-de-Serre, Saint-Aubin-la-Plaine, Saint-Cyr-des-Gâts, Sainte-Hermine, Saint-Etienne-de-Brillouet, Saint-Hilaire-des-Loges, Saint-Hilaire de Voust, Saint-Jean-de-Beugné, Saint-Juire-Champgillon, Saint-Laurent-de-la-Salle, Saint-Martin-des-Fontaines, Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine, Saint-Maurice-des-Noues, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Sulpice-en-Pareds, Saint-Valérien, La Tardière, Thiré, Thouarsais-Bouldroux, Vouvant.

- Les rues suivantes de la commune de **La Roche sur Yon** :

8 AOÛT 1808 rond-point	CHABOT Félix impasse	ELDER Marc impasse
ACACIAS rue	CHABOT Marcel rue	ENTRECASTEAUX D' rue
ALBRECHT rue	CHAMISSO Adalbert de impasse	EPONINE impasse
ALSACE rue	CHAMP BLANC Square	ERAUDIÈRES place
AMPERE rue	CHAMP NOIR passage	ESSARTS impasse
ANGELMIÈRE route	CHAMPLAIN rue	ETANGS rue
ANGLETERRE boulevard	CHANEL Coco rue	ETIERS impasse
ARAGO boulevard	CHANTE MERLE D'EN BAS lieu dit	FAGUET Emile rue
ARCHEREAU rue	CHANTE PIE lieu dit	FALAISE Pierre impasse
ARLETTY impasse	CHANTEMERLE route	FAUCHEUX Marcel passage
ARSONVAL impasse	CHARCOT Commandant rue	FEE MELUSINE rue
ARSONVAL D' impasse	CHATAIGNIERS chemin	FERRER rue
ARTARIT Abbé rue	CHÂTEAU D'EAU rue	FIGUIER impasse
ARTISANS rue	CHEVOLLEAU Jean impasse	FILLON Calixte rue
AUCHER Henri rue	CINQ_ABBES rue	FLAUBERT Gustave place
AUDUBON John-James rue	CLERISSIÈRE lieu dit	FLAUBERT Gustave rue
AURIOL Vincent rue	CŒUR Jacques rue	FLORELLE passage
BACO François impasse	COLBERT rue	FONTENELLES impasse
BARANTE Préfet rue	COLETTE rue	FONTENELLES Abbaye lieu dit
BARBE BLEUE lieu dit	COLI rue	FOUR impasse
BARRAULT Jean-Louis impasse	COLOMB Christophe impasse	FOUR A POTS chemin
BAS-POITOU place	COLOMBIER rue	FOURCADE Marie-Madeleine rue
BASTIDE impasse	COMEDIE jardin	FRANK Anne allée
BASTIE Maryse rue	COMMERCE rue	FRATERNITE avenue
BATARD chemin	CONCORDE rue	FREUD Sigmund rue
BAUDRENIÈRE impasse	COPEAU Jacques impasse	GALERIE chemin
BEAUSEJOUR impasse	COSTES ET BELLONTE rue	GALIPAUD Henri impasse
BEL ESBAT place	COTE DE LUMIÈRE rond-point	GAMBETTA avenue
BELLEVUE lieu dit	COTY René rue	GARDOUR impasse
BERNHARDT Sarah rue	COULLET-TESSIER Antonine Passage	GARE
BIDAU Eugène impasse	CULLERIE Docteur René rue	GARROS Roland rue
BIOTHEAU-LAYMONNIÈRE rue	DARCQ Henri rue	GAUBARDIÈRE lieu dit
BLANC Louis boulevard	DARWIN place	GAUDUCHEAU Constant passage
BLERIOT rue	DAVID impasse	GAUVRIT Léon impasse
BOCAGE avenue	DE BETTIGNIES Louise rue	GENERAUDIÈRE Centre commercial
BONIN Pierre place	DE BULKELEY Celeste allée	GENET place
BONNEVAY Laurent impasse	DE COUBERTIN Pierre place	GENUER Lucien rue
BORION Joseph impasse	DE GOUGES Olympe rue	GERBRETIÈRE impasse
BOUCHER Héléne passage	DE JUSSIEU Antoine Laurent impasse	GIRAUDOUX Jean impasse
BOUILS impasse	DE LA BOLLARDIÈRE Général rue	GOLLY Jacques square
BOUIN Jean rue	DE LENCLOS Ninon impasse	GONDOLIERS rue
BOULE rue	DE LEZARDIÈRE Pauline rue	GRAINETIÈRE rue
BOURRIEAU Guy chemin	DE NOAILLES Anna impasse	GRAND BOIS MASSUYEAU lieu dit
BOUTINIÈRE route	DE SEVIGNE Madame impasse	GRAND JARDIN rue
BOYER Yvonne impasse	DELARUE MARDRUS Lucie impasse	GRAND PATIS chemin
BRASSERIE impasse	DELAUNAY René promenade	GRANDE LONGEAIS chemin
BRISSENIÈRE chemin	DEMAN Albert rue	GRANGERIE lieu dit
BRONTE Sœurs impasse	DEPOT DES MACHINES Passage	GRANGES lieu dit
BROSSARDIÈRE chemin	DEPREUX Edouard rue	GRECE rue
BROSSARDIÈRE rue	DEUX ILES rue	GUENIOT Arthur impasse
BRUNEFROY chemin	DEUX-LAYS rue	GUIBRETIÈRE route
BRUNET Auguste rue	DEVOIR DE MEMOIRE impasse	GUILBAUD Commandant rue
BRUNET Auguste rond-point	DIETRICH Marlène impasse	GUILLEMOT Joseph impasse
BRUNETIÈRE Ferdinand passage	DIOR Christian impasse	GUILLERI Compère rue
BUFFON rue	DOLMENS impasse	GUMMERSBACH Square
BUGNOT Léon place	DOLTO Françoise place	GUTZWILLER Aloïs rond-point
BUISSON Ferdinand rue	DRANEM impasse	GUYNEMER rue
CAILLIE René impasse	DROILLARD Jean rue	GUYNEMER impasse
CALVAIRE rue	DUCHESNE DE DENANT rue	GUYON chemin
CAMUS-BERLIN Elisabeth rond-point	DUGAST-MATIFEUX Passage	HACHETTE Jeanne impasse
CAPRAIS Jean-Marie rue	DUNANT Henri rue	HAUDEVILLE Léon impasse
CARNOT Lazare rue	DURAND Sénateur boulevard	HEGEL Friedrich passage
CAVELIER DE LA SALLE rue	DURAS Marguerite Passage	HIRONDELLE route
CAVOLEAU Jean-Alexandre rue	DUSSANE Béatrix rue	HOCHE rue
CERDAN Marcel impasse	ECOLE impasse	HOLLANDAIS rue
CESAIRE Aimé rue	ECUREUILS chemin	INDUSTRIE boulevard

JOLICOEUR Julie et Philippe promenade	NOUE lieu dit	ROUGET DE LISLE
JOUVET Louis rue	NUNGESSER rue	ROULEAU Gilbert rond-point
KANT Emmanuel passage	OISEAU BLANC lieu dit	ROUSSIERE Valentin rue
LABE Louise impasse	OLIVIERE lieu dit	ROYER Clémence rue
LAMANDE François-Laurent impasse	OLIVIERE route	RUBINSTEIN Helena impasse
LAMARCK rue	OLLIVEAU Pierre rue	SABLES route
LANDES chemin	OLONNES rond-point	SABLES rue
LANVIN Jeanne impasse	OLYMPIADES impasse	SAINT ANDRE D'ORNAY chemin
LAURENCIN Marie passage	ORBIGNY Alcide impasse	SAINT EXUPERY impasse
LAVOISIER impasse	ORNAY chemin	SALENGRO Roger rue
LAVOISIER boulevard	ORVES D'ESTIENNE D' place	SALVADOR Henri square
LEBOIS Marcel impasse	PAIX rue	SARRAZINS rue
LECLERC Maréchal boulevard	PARMENTIER rue	SARTORIS Georges impasse
LEGENTILHOMME Joseph rue	PASCAL Blaise rue	SAUVAGE Cécile rue
LEMOULT Oscar impasse	PASSY Frédéric rue	SAVARY DE L'EPINERAYE rond-point
LESCHIERA Pierre chemin	PATIENCE chemin	SAVARY DE L'EPINERAYE rue
LEVY Renée passage	PECHEREAU Auguste place	SCHKOLNYK Dr rond-point
LIEU-DIEU impasse	PEGUY Charles rue	SCHOELCHER Victor square
LITTORAL avenue	PELTIER Edouard rue	SEGUR Comtesse de impasse
LITTRE rue	PERDIGUIER Agricole rue	SERBES rue
LOGE rue	PERIER Hippolyte impasse	SIEGFRIED Jules rue
LORIEAU rue	PETIT BOIS MASSUYEAU lieu dit	SIGNORET Simone passage
LORRAINE rue	PETIT LUC impasse	SIMON Henry rue
LOUIS Eugène chemin	PETITE COLLE chemin	SORINIERE chemin
LOUISIERE lieu dit	PETITE NOUE lieu dit	SOULOUZE chemin
LUSIGNAN rue	PHILIPPE Gérard rue	SOULOUZE lieu dit
LUTHER-KING Pasteur rue	PIERRAILLERS rue	TALMA impasse
LUXEMBURG Rosa rue	PLAINE avenue	THEROIGNE DE MERICOURT impasse
MACHECOUL Béatrice de rue	PLATANES rue	THIBAudeau Raphaël impasse
MAGELLAN rue	PLOCQ Emile rue	TOURILLON Jean impasse
MAGNOU lieu dit	POINCARE Raymond rue	TOURNAI rue
MAINDRON Hippolyte rue	PONT rue	TOURNEFOU rond-point
MAISON NEUVE rue	PONT-BIOT chemin	TRANCHE route
MANUEL rue	POTIERS chemin	TRANSPORTS impasse
MARAIIS avenue	PRE MERLE chemin	TRIOLET Elsa impasse
MARCONI place	PRESSOIR rue	TRISTAN Flora rue
MARISSETTE chemin	PRISE lieu dit	TROIS MARRONNIERS square
MARTIN DU GARD Roger impasse	PRUNELLIERES chemin	TUILERIE rue
MAURICETTE lieu dit	PUY S rue	TURENNE rue
MEDAILLES MILITAIRES rond-point	QUERE France impasse	TURGOT place
MERLET Léandre rue	RABILLER Henri impasse	VALADON Suzanne passage
MERLET Préfet boulevard	RAGUSE impasse	VALLOT Simon impasse
MERMOZ Jean rue	RAIMU rue	VAN GOGH Vincent rond-point
METAIRIE impasse	RAYNAL Commandant rue	VASTO LANZA DEL allée
MICHEL Louise rue	REAUMUR boulevard	VAUBAN rue
MICHELET rue	REAUMUR esplanade	VEDRINES rue
MICHELIERE lieu dit	REGRENIL Sœurs impasse	VELODROME rue
MISTRAL Frédéric rue	RENAUD Jules impasse	VENANSAULT route
MONNEREAU rue	RENAUD Marie rue	VENDANGEURS impasse
MONT DES ALOUETTES rue	RENAUD Madeleine impasse	VENDEE place
MONTENEGRO rue	REPUBLIQUE rue	VENISE VERTE impasse
MONTHULET rue	RIBOT Alexandre impasse	VERGEREAU Alexandre impasse
MONTREAL rue	RIBOT Alexandre rue	VIGNERONS impasse
MORISOT Berthe passage	RICARDO David impasse	VIGNES MALLARD rue
MORLAY Gaby rue	RICCI Nina impasse	VILAR Jean impasse
MOULIN Jean rue	RICHARD Roger rue	VILLEBOIS MAREUIL rue
MOULINS rue	RIGAUD rue	VILLERME Louis-René rue
MURAIL Auguste rue	RIME Jules rond-point	VRIGNAIE lieu dit
NECKER rue	RIPARDIERE rue	ZATOPEK Emile passage
NERUDA Pablo rue	ROBERT Francine rue	ZOLA Emile rue
NEVEU Ginette impasse	ROBIN René impasse	
NIETZSCHE Friedrich rue	ROCHER Michel allée	
NORMANDS rue	ROLAND Pauline rue	
	ROSERAIE rue	

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 3 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
 - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - hormis les entreprises de transport pour autrui,
 - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

Auzay, Benet, Bouillé-Courdault, Chaillé-les-Marais, Chaix, Damvix, Doix-les-Fontaines (Doix, Fontaines), Fontenay-le-Comte, Le Gué-de-Velluire, L'Hermenault, L'Ile-d'Elle, Le Langon, Liez, Longèves, Maillé, Maillezais, Le Mazeau, Montreuil, Mouzeuil-saint-Martin, L'Orbrie, Petosse, Pissotte, Pouillé, Rives d'Autise (Nieul-sur-l'Autise, Oulmes), Saint-Martin-de-Fraigneau, Saint-Michel-le-Cloucq, Saint-Pierre-le-Vieux,

Saint-Sigismond, Sérigné, La Taillée, Les Velluire sur Vendée (Le Poiré-sur-Velluire, Velluire), Vix, Vouillé-les-Marais, Xanton-Chassenon.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 4 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
 - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - hormis les entreprises de transport pour autrui,
 - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

Bessay, Bournezeau, La Chaize-le-Vicomte, Château-Guibert, Corpe, Essarts-en-Bocage (Les Essarts, Boulogne, L'Oie, Sainte-Florence), La Ferrière, Fougeré, Luçon, La Merlatière, Moutiers-sur-le-Lay, Les Pineaux, Sainte-Gemme-la-Plaine, Sainte-Pexine, Saint-Martin-des-Noyers, Thorigny, Vendrennes.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 5 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
 - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - hormis les entreprises de transport pour autrui,
 - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

L'Aiguillon-sur-Mer, Angles, Avrillé, Le Bernard, Champagné-les-Marais, Chasnais, Curzon, La Faute-sur-Mer, Grues, Jard-sur-Mer, La Jonchère, Lairoux, Longeville-sur-Mer, Les Magnils-Reigniers, Moreilles, Puyravault, Saint-Benoist-sur-Mer, Saint-Cyr-en-Talmondais, Saint-Denis-du-Payré, Sainte-Radégonde-des-Noyers, Saint-Hilaire-la-Forêt, Saint-Michel-en-l'Herm, Saint-Vincent-sur-Jard, La Tranche-sur-Mer, Triaize.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

- Les rues suivantes de la commune de **La Roche sur Yon** :

AQUITAINE Aliénor D' avenue	DIEULAFOY Jeanne impasse	MELIES Georges impasse
AUVYNET impasse	EUROPE rond-point	MONGE impasse
BAZINIERES rue	FARADAY Michael impasse	MONGE rue
BEAUPREAU lieu dit	FERMI Enrico rond-point	MORELIERE lieu dit
BECQUEREL Henri impasse	FLANERIES rue	NANTES route
BELL Graham rue	FLANERIES rond-point	NIEPCE Nicephore rue
BELLEVUE Centre Commercial	FLANERIES Parc d'activités	PALISSY Bernard rond-point
BOURSEUL Charles rue	FONCK René impasse	POIRIERS chemin
CAHOT lieu dit	FRANKLIN Benjamin rue	RABIN Yitzhak avenue
CEVERT François rue	GAY-LUSSAC rue	SAINTE ANNE lieu dit
CHAPPE Claude rue	GIRARDEAU Emile impasse	SAINTE ANNE chemin
CONTI Anita rue	JACQUARD place	SEGUIN Marc impasse
COUSTEAU Jacques-Yves rue	JOULE impasse	TAZIEFF Haroun rond-point
COUTANCIERE lieu dit	LANDETTE chemin	THALES impasse
DAGUERRE Jacques rue	LANDETTE lieu dit	VICTOR Paul-Emile rue
DE GARVARDIE Jean rond-point	LEBON Philippe rue	VOLTA rue
DE MACHAUT Guillaume rue	LYOT Bernard impasse	ZEDE gustave rue

SECTION 6 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,
 - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,

- hormis les entreprises de transport pour autrui,
- hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les rues suivantes de la **commune nouvelle des Sables d'Olonne (Le Château-d'Olonne, Olonne-sur-Mer)** :

Le Château-d'Olonne :

Abbaye Rue de l'	Anita Conti Rue (anciennement rue des Boucaniers)	Edouard Herriot Promenade
Abraham Duquesne Rue de l'	Bourdigal Rue de	Edouard Lalo Impasse
Adolphe thiers Rue de l'	Bourdonnais Rue de la	Edwige Feuillère Impasse
Jacqueline Douet Auriol boulevard	Vespucci Allée (anciennement Allée de Bourgenay)	Eglantines Rue des
Boulevard (anciennement boulevard AFN)	Bourrelières Impasse des	Saint Hilaire Rue (Anciennement rue de l'Eglise)
Galilée Allée (anciennement Allée de l' Aiguillon)	Boussais Chemin des	Emile Loubet Rue
Lucien Petit-Breton Rue (anciennement rue des Aires)	Boussole Impasse de la	Emile Zola Rue
Alain Guénant Allée	Brandais Rue du	Emmanuel Chabrier Impasse
Albatros Impasse de l'	Brem Allée de	Essarts Rue des
Albert Calmette Rue	Bretauillère Rue de la	Etang Pré de l'
Albert Camus Impasse	Palissandre Rue du (anciennement rue de la Brigantine)	Etienne Lenoir Rue
Albert Lebrun Rue	Brise Impasse de la	Etoile de Mer Impasse de l'
Alexandre Dumas Impasse	Calypso Rue de la	Eugène Chevreul Rue
Alexandre Millerand Rue	Camélias Impasse des	Eugène Delacroix Rue
Alfred Kastler Rue	Camélias Rue des	Eugène Ducretet Rue
Alfred Velpeau Rue	Camille Corot Rue	Eugène Guérineau Rue
Alfred de Musset Rue	Camille Desmoulins Impasse	Eugène Labiche Rue
Alfred de Vigny Rue	Camille Guérin Rue	Fauche Champ de la
Alizés Rue des	Camille Saint Saens Place	Maria Callas Place (anciennement Place FAURE Gabriel)
Alphonse Laveran Impasse	Cap Horn Impasse du	Ferdinand de Lesseps Rue
Alphonse de Lamartine Impasse	Caraudière Rue de la	Fernand Charpin Rue
Ambroise Paré Rue	Carcaillou Pré	Flechoux Rue du
Amédée Courbet Impasse	Casimir Périer Rue	Galerie Rue de la (anciennement rue de la Fontaine)
Anciens Combattants Boulevard	Casse de la Grue	Formeaux Rue des
André Alerme Impasse	Castelannes Impasse des	Fosses Rouges Rue des
Roland Moreno Rue (anciennement rue André Ampère)	Cayola Promenade de	Francis Lopez Impasse
André Gide Rue	Florence Arthaud Rue (anciennement rue du Centre)	Pierre Barouh Rue (anciennement rue FRANCK César)
André Malraux Rue	Charles Gounod Place	François Broussais Impasse
André Messenger Rue	Charles Lecocq Rue	François Mauriac Rue
Annie Girardot Rue	Charles Nicolle Rue	François Rabelais Rue
Antoine Condorcet Avenue	Charles Péguy Rue	Fraternelle Chemin de la
Antoine Lavoisier Impasse	Charles Perrault Rue	Frébouchère Allée de
Antoine Watteau Rue	Charles Richet Rue	Frédéric Mistral Impasse
Elsa Triolet Rue (anciennement rue ARAGON Louis)	Chatelet Impasse du	Henri Becquerel Impasse (anciennement impasse des Frères Lumière)
Arletty Rue	Chatelière Rue de la	Frères Michelin Rue
Armand Fallières Rue	Chénaie Rue de la	Frères Montgolfier Rue des
Armand Trousseau Impasse	Aimé Coillard Rue (anciennement rue des Chênes Verts)	Fulgence Bienvenue Impasse
Arundel Allée d'	Christophe Colomb Rue	Gabriel Bonvalot Impasse
Astrolabe Impasse de l'	Chusseau Impasse	Gaston Doumergue Rue
Atlantide Rue de l'	Cité des Pins Rue de la	Gaudivière Chemin de la
Carène Allée de la (Anciennement Allée de l'Aubraie)	Alexandre Yersin Impasse (anciennement Impasse Claude Bernard)	Général Drouot Rue du
Auguste Renoir Impasse	Claude Chappe Rue	Général Dumouriez Rue du
Aunis Avenue de l'	Claude Debussy Impasse	Général Joubert Rue du
Auzance Avenue de l'	Claude Monet Rue	Général Mangin Rue
Barbara Rue	Claye Allée de la	Général de Montcalm Rue du
Ile d'Yeu Allée de l' (anciennement Allée des Barges)	Cochin Rue	Genêts Avenue des
Beaumarchais Rue de	Colombier Avenue du	George Sand Rue
Beaumont rue de (anciennement rue de Beauséjour)	Commandant Belmont Rue du	Georges Bernanos Rue
Beaumont lieu dit (anciennement lieu dit de Beauséjour)	Corbusier Rue le	Georges Bizet Rue
Chevreuse Allée de la (anciennement chemin de Bel Air)	Coteau Rue du	Georges Brassens Rue
Chevreuse lieu dit (anciennement Lieu dit Bel Air)	Croisée Rue de la	Simone Veil Rue (anciennement rue Georges Clémenceau)
Bénédictine Rue de	Croix Blanche Rue de la	Georges Cuvier Impasse
L'herbier lieu dit (anciennement lieu dit la Bergerie)	Darielles Rue des	Gérard de Nerval Rue
Bernard Buffet Impasse	Nicolas Bouvier Rue (anciennement rue DAUDET Alphonse)	Giguelins Rue des
Bernard Moitessier Rue	Denis Papin Rue	Gilbert Bécaud Rue
Bernardins Impasse des	Devant Champ de	Grande Combe Pré de la
BERT Paul Rue	Docteur Laënnec Rue du	Grande Hermine Impasse de la
Blaie Pré de la	Docteur Schweitzer Rue du	Grandes Prises Rue des
Bocage Rue du	Madeleine Brès Impasse (anciennement impasse DOLTO Françoise)	Grands Riaux Rue des
Boétie Impasse de la	Dominique Ingrès Impasse	Grands Terrages Rue des
Boilardries Rue des	Dominique Larrey Rue	Grange Pré de la
Boileau Impasse	Duguay-Trouin Avenue du	Guillaume Dupuytren Rue
Bois Rue du	Juan Sebastian Elcano Impasse (anciennement impasse DUPLEIX Joseph)	Guittonnes Rue des
Boissonneau Chemin du	Eugène Gréau Rue (anciennement rue des Ecureuils)	Gustave Charpentier Rue
Borderie Pré de la	Edgar Degas Impasse	Gustave Craipeau Impasse
Boris Vian Rue	Edith Piaf Rue	Gustave Eiffel Rue
Botticelli Impasse	Edouard Branly Impasse	Gustave Flaubert Rue
		Guy de Maupassant Rue
		Hector Berlioz Impasse
		Henri Fabre Impasse
		Henri Farman Rue
		Henri Guillaumet Impasse
		Henri Matisse Rue

Henri Mondor Rue
 Hervé Bazin Rue
 Hibiscus Rue des
 Honoré de Balzac Rue
 Horizon Rue de l'
 Hune Impasse de la
 Hyacinthe rigaud Rue
 Jacquard Rue
 Jacqueline Maillan Rue
 Jacques Anquetil Rue
 Jacques Balmat Impasse
 Jacques Brel Rue
 Jacques Cartier Rue
 Jacques Daguerre Rue
 Jacques Lacan Impasse
 Jacques Monod Rue
 Jacques Offenbach Impasse
 Jacques Prévert Rue
 Jacques Yves Cousteau Rue
 Jardin Champ du
 Jean Bart Rue
 Jean Borotra Rue
 Jean Bouin Rue
 Jean Carnet Rue
 Jean-Claude Brialy Rue
 Jean Cocteau Rue
 Jean Corvisart Rue
 Jean Fragonard Impasse
 Jean Gabin Impasse
 Jean Giono Rue
 Jean-Philippe Rameau Rue
 Jean-Pierre Florian Rue
 Jean Sablon rue
 Jean de la Bruyère Rue
 Jean-Baptiste Clément Rue
 Jean-François Millet Rue
 Jean-Jacques Rousseau Rue
 Jérôme Lejeune Rue
 Joachim du Bellay Impasse
 Joseph Cugnot Rue
 Joseph Pelletier Rue
 Joséphine Rue de la
 Jules Chérét Rue
 Jules Dumont d'Urville Rue
 Jules Ferry Rue
 Jules Grévy Rue
 Jules Ladoumègue Rue
 Jules Massenet Impasse
 Jules Michelet Impasse
 Jules Raimu Rue
 Jules Verne Rue
 La Condamine Rue
 Lac Avenue du
 Lande Allée de la
 Landes Rue des
 Landes d'En Bas
 Lattre de Tassigny Boulevard de
 Laurier Rue du
 Le Clémenceau Lotissement
 Le Patis de la Noue Lotissement
 Le Titien Impasse
 Léo Delibes Impasse
 Les Marchais Lotissement
 Romain Gary Rue (anciennement rue
 de la Liberté)
 Lino Ventura Rue
 Longeais Impasse des
 Loubine Impasse de la
 Louis Bégin Rue
 Louis Breguet Avenue
 Louis Juvet Rue
 Louis Lagrange Rue
 Louis de Bougainville Impasse
 Louis de Lagrange Rue
 Louison Bobet Impasse
 Magellan Rue
 Maillezaïs Allée de
 Maison Pré de la
 Agapanthes Impasse des
 (anciennement impasse de la
 Maisonnette)
 Marcel Champ
 Marcel Achard Impasse
 Marcel Cerdan Impasse
 Marcellière Rue de la
 Marchais Rue des
 Marco Polo Rue
 Maréchal Bugeaud Rue du
 Maréchal Juin Avenue du
 Marguerite Yourcenar Impasse
 Marie Boivin Impasse
 Marie Noël Impasse
 Marmette Chemin de la
 Martinière Impasse de la
 Maurice Genevoix Rue
 Maurice Ravel Rue
 Maurice Utrillo Rue
 Tillay la Lieu dit (anciennement lieu dit
 la Meilleraie)
 Abysses Rue des (anciennement rue de
 la Mer)
 Méridien Rue du
 Métairie Rue de la
 Michel de Montaigne Impasse
 Alexander Fleming Rue (anciennement
 rue MONOD Jacques)
 Moulin Cassé Rue du
 Moulin de Sain Jean Impasse du
 Moulin du Puits Rochais Impasse du
 Moulineau Rue du
 Mousson Rue de la
 Nautilé Rue de
 Nepce Impasse
 Nina d'Asty Avenue
 Noirmoutier Avenue de
 Alain Bombard Allée (anciennement
 allée du Nouch)
 Noue Rue de
 Nouettes Rue des
 Odette Joyeux Impasse
 Olonne rue d'
 Olonnois Impasse de l'
 Orion Impasse
 Panicauts Impasse des
 Parcs Rue des
 Parmentier Rue
 Pas du Bois Avenue du
 Pas du Bois ZA
 Paul Broca Rue
 Paul Cézanne Rue
 Paul Claudel Rue
 Paul Eluard Impasse
 Paul Gauguin Rue
 Paul Valéry Rue
 Payré Allée du
 Pérouse Rue de la
 Petit Fenestreau Impasse du
 Petit Paris Rue du
 Petit Versailles
 Petit Versailles Rue du
 Petit Villeneuve Rue du
 Phoenix Impasse des
 Pièce des Croix Chemin de la
 Pièces Franches Impasse des
 Pièces Franches Rue des
 Pierre Bretonneau Rue
 Pierre Corneille rue
 Pierre curie Rue
 Pierre Loti Rue
 Pierre Robin Rue
 Pierre de Coubertin Rue des
 Pierre de Ronsard Impasse
 Garcette Allée de (anciennement allée
 de Pierre levée)
 Pilatre de Rozier Rue
 Pille Pré
 Pironnière Rue de la
 Pirons Impasse des
 Pitre Champ
 Plaine Impasse de la
 Plaine Rue de la
 Asphodèles Rue des (anciennement
 rue des Plantes)
 Plesses Rue des
 Poirières Les Lieu dit (anciennement
 lieu dit la Petite Prairie)
 Poissonnier Chemin
 Poitevine Rue de la
 Pompe Pré de la
 Pontreau Rue du
 Porte du soleil Impasse de la
 Poubert Pré
 Pré Caraille Chemin du
 Pré Etienne Rue du
 Pré Joubert Rue du
 Près de la Clais
 Préz de la Clais Rue des
 Prise Bouée Impasse de la
 Prises Dorlais Rue des
 Puits d'Enfer Rue du
 Rallye Rue du
 Raoul Dufy Impasse
 Raymond Poincaré Rue
 Réaumur Rue
 Rembrandt Rue
 Renaudot Rue
 René Coty Avenue
 René Descartes Impasse
 Rènes Rue des
 République Rue de la
 Riaux Impasse des
 Rivières Pré des
 Robert Debré Rue
 Robert Surcouf Impasse
 Roberval Rue
 Robinson Allée de
 Rochebonne Allée de
 Constellations Rue des (anciennement
 rue de la Roche pie)
 Romain Rolland Rue
 Colette Impasse (anciennement
 Impasse Ronsard)
 Rose de Vents Impasse de la
 Sablais Rue des
 Rouget de Lisle Place (anciennement
 Place Sadi Carnot)
 Saint Gré Allée de
 Saint Jean Moulin de
 Saint Jean d'Orbestier Chemin de
 Saint Gilles Allée de
 Saint James Rue de
 Saint André Allée de (anciennement
 allée de Saint Nicolas)
 Samuel de Champlain Rue
 Saponaires Rue des
 Séraphin Buton Rue
 Serpentine rue
 Sextant Rue du
 Silènes Impasse des
 Sittelles Impasses
 Stéphane Mallarmé Rue
 Suffren Rue
 Suzanne Lenglen rue
 Talmont St Hilaire Avenue de
 Tamaris Rue des
 Thalassa Rue
 Théodore Gericault Impasse
 Théophile Champ
 Thermes Avenue des
 Tino Rossi Impasse
 Charmille la Lieu dit (anciennement
 lieu dit la Tonnelle)
 Tour de France Rue du
 Tourville Rue des
 Touvent Rue des
 Tremblais Impasse des
 Tromelin Rue
 Vallées Pré des
 Vallées Rue des
 Vallon rue du
 Vannerie Allée de la
 Vasco de Gama rue
 Veillon Allée du
 Vendée Avenue de la
 Vermeu Allée du
 Herbaudière Allée de l' (anciennement
 allée de la Vertime)
 Vertonne Avenue de la
 Victor Cornil Rue
 Victor Vasarely rue
 Vieilles Retz rue des
 Villeneuve Rue des
 Olympe de Gougues Rue (anciennement
 rue VILLON François)
 Vincent Auriol Rue
 Vivier Rue du
 Voltaire Impasse
 Xavier Bichat Impasse
 Yves Kerguelen Impasse
 Yvonne Pouzin Impasse
 Zénith Rue du
 Zéphyr Rue du

Olonne-sur-Mer :

Abeilles Rue des
 Mirabelillers Rue des (anciennement rue des Acacias)
 Actilonne Parc d'
 Agates Rue des
 Agneaux Place des
 Griffons Rue des (anciennement rue des Aigrettes)
 Aigues-Marines Allée des
 Aires Route des
 Ajones Rue des
 Alain Gautier Allée
 Palombes Allée des (anciennement allée de l'Albatros)
 Albert Uderzo Rue des
 Alisiers Impasse des
 Borées Rue des (anciennement rue des Alizés)
 Alouette Rue de l'
 Alphonse Daudet Allée
 Amarantes Impasse des
 Amaryllis rue des
 Améthystes Allée des
 Amis de la Nature Route des
 Victor Hugo rue (anciennement rue Ampère)
 Colonel Beltrame Rue (anciennement rue des Anciens Combattants Afn)
 anciens Maires rue des
 Anémones rue des
 Anne Franck Rue
 Aquilon Rue de l'
 Arbalète Rue de l'
 Arbousiers Rue des
 Archers Rue des
 Arums Place des
 Etamines Rue des (anciennement rue des Aubépines)
 Aubier Rue de l'
 Aulnes Allée des
 Aurore Rue de l'
 Auteuil Allée d'
 Avant Champ d'
 Avant Passe
 Avocettes Impasse des
 Nymphales Impasse des (anciennement impasse des Azurés)
 Basen Powel Impasse
 Barbotinière Rue de la
 Barres Chemin des
 Basse tonnelle Rue de
 Beauharnais Impasse de
 Beauvoir Rue de
 Bécassines Rue des
 Bégonias Allée des
 Belle Noue Rue de la
 Belle Olonnaise Rue de la
 Belles Dames Rue des
 Belles Feuilles Rue des
 Benjamin Rabier Rue
 Bergeronnettes Rue des
 Bergers Rue des
 Bernard Pré de la
 Bernard Palissy rue
 Biltière Impasse de la
 Blason Rue du
 Bleuets Rue des
 Boissserie Allée de la
 Boivinière Rue de la
 Abricotiers Rue des (anciennement rue des Bosquets)
 Bouillac Pré de la
 Bouleaux Place des
 Boutons d'Or Rue des
 Bréchoire Rue de la
 Bretonnière Pré de la
 Bruants Allée des
 Brule Champ
 Feuillages Rue des (anciennement rue des Bruyères)
 Bucardes Allée des
 Buissonnets Rue des
 Cailles rue des
 Caillou Blanc Allée du
 Ravenelles Rue des (anciennement rue des Camélias)
 Canal rue du
 Canarde Rue de la
 Canisses Rue des
 Capucines Rue des
 Carlines Allée des
 Carrières Allée des
 Cèdres Impasse des
 Cèdres Allée des
 Cendres Rue des
 Cerisiers Allée des
 Chail Rue du
 Chaintrelongue rue de la
 Chaintres Longues
 Chais Allée des
 Champaillas
 Champaillas Rue de
 Champclou
 Champclou Caserne de
 Chantilly Allée de
 Chardon champ
 Chardonnerets Allée des
 Charles de Gaulle Avenue
 Charmellerie Rue de la
 Charmes Allée des
 Charrue Impasse
 Chartran
 Châtaigniers Rue des
 Chateaubriand Rue de
 Chemin Creux Rue du
 Girvière Impasse de la (anciennement impasse du Chenal)
 Chênes Verts Allée des
 Chevalerie Rue de la
 Chèvrefeuilles Allée des
 Chirons Allée des
 Christophe Auguin Allée
 Citadelle Allée de la
 Cité Rue de la
 Citrines Rue des
 Citronniers Allée des
 Claude Lévi-Strauss rue
 Clématites Allée des
 Clément Ader Rue
 Clouzils Allée des
 Coccinelles Rue des
 Louvois Avenue de (anciennement avenue Colbert)
 Colchiques Chemin des
 Cols Verts Allée des
 Communaux Impasse des
 Narcisses Allée des (anciennement allée des Coquelicots)
 Coquilles Impasse des
 Corde Rue de la
 Cordeliers Rue des
 Cormier Lotissement du
 Cormiers Rue des
 Coudriers Rue des
 Coulemelles Allée des
 Cytises Allée des
 Dahlias Place des
 Daphnés Allée des
 Lucie Aubrac Rue (anciennement rue Denis Papin)
 Diamants Allée des
 Digitales Rue des
 Docteur Laënnec rue du
 Docteur Charcot Rue du
 Dorines Impasse des
 Dorne Impasse de la
 Douze Quartiers Rue des
 Ecureuils Allée des
 Edouard Belin rue
 Eglantiers Allée des
 Notre Dame Place (anciennement Place de l'Eglise)
 Emeraudes Allée des
 Emile Lansier Rue
 Emonettes Impasse des
 Enclos Impasse de l'
 Enghien Allée d'
 Epis Rue des
 Erables Allée des
 Eric Tabarly Rue
 Ernest Landrieau Rue
 Etier Rue de l'
 Eugène Nauleau rue
 Faisans Rue des
 Fauvettes Rue des
 Favriour Rue des
 Fenouil Allée du
 Fer à cheval Impasse du
 Ficaïres Impasse des
 Domaine Rue du (anciennement rue du Fief)
 Fief Moine Allée du
 Pommiers Impasse des (anciennement impasse des Figuiers)
 Flandre Dunkerque Place
 Flèche Rue de la
 Flora Tristan Rue
 Chnoue Impasse de la (anciennement impasse des Flots)
 Fontaine Rue de la
 Fontaine aux Hommes Impasse de la
 Forêt Rue de la
 Enclume Impasse de l' (anciennement impasse de la Forge)
 Forgerie Rue de la
 Forgerons Rue des
 Fosse Pré de la
 Fosses Rue des
 Fougères Allée des
 Airial rue de l' Rue de l' (anciennement rue du Four)
 Framboisiers Impasse des
 François Mitterrand Avenue
 François Villon rue
 François Dolto rue
 Franquin Allée
 Caraques Impasse des (anciennement impasse des Frégates)
 Frémondrière Rue de la
 Frères Allée des
 Frères Lumière Rue des
 Fuseau rue du
 Gabare Impasse de la
 Douaniers Rue des (anciennement rue des Gabelous)
 Gahou Impasse de
 Galets Impasse des
 Gare d'Olonne la (anciennement la Gare)
 Garnaudière Allée de la
 Gate Bourse Impasse
 Asters Allée des (anciennement allée des Genêts)
 Paul Poiroux Rue (anciennement rue Georges Clémenceau)
 Gardénias Impasse des (anciennement impasse des Géranioms)
 Gillerie Chemin de la
 Gillier Allée du
 Giroflées Rue des
 Gîte Allée de la
 Ancolies Rue des (anciennement rue des Glaïeuls)
 Gloriet Impasse de
 Glycines Rue des
 Macareux Rue des (anciennement rue des Goëlands)
 Golf Allée du
 Grandchamp Rue
 Grandes Demoiselles Rue des
 Granges Rue des
 Gravelots Impasse des
 Grenats Rue des
 Grillons rue des
 Grives rue des
 Grolleau Pré de la
 Groseilles rue des
 Guillaume Apollinaire Rue
 Guy Pré du
 Guyollet pré
 Halage Rue du
 Hameau de la Bergerie Rue du
 Hannelons Rue des
 Haut Pré
 Haute Loubry Impasse
 Havre de la Mérinière Rue du
 Henri Dunant rue
 Henri Laborit rue
 Hergé Rue
 Hérons Rue des
 Hêtres Allée des
 Hirondelles Rue des
 Marie-Madeleine Fourcade Rue (anciennement rue Hoche)

Hommes Fontaine aux	Moulin des Roses Allée du	Renoncles Rue des
Hortensias rue des	Griottiers Allée des (anciennement	Fête de la Fédération Place de la
Houlette Allée de la	allée des Mûriers)	(anciennement place de la République)
Houx Impasse des	Genévriers Impasse des (anciennement	Montesquieu Rue (anciennement rue
Ifs Rue des	impasse des Myosotis)	de la République)
Irénée gilles Rue	Myrtilles Allée des	Résédas Rue des
Gourbets Rue des (anciennement rue	Néfliers Impasse des	Rhododendrons Impasse des
des Iris)	Nelson Mandela Rue	Rigottières Rue des
Jabria Allée du	Nénuphars Rue des	Rob Vel Impasse
Robert Desnos Impasse (anciennement	Noisetiers Rue des	Roche Pie Rue
impasse Jacques prévert)	Noroît Impasse du	Rochers Rue des
Jade Allée du	Noyers Impasse des	Rome Chemin de
Prêles Impasse des (anciennement	Obiones Allée des	Roseaie Allée de la
impasse des Jardins)	Œillets Rue des	Rosiers Rue des
Jasmins Place des	Oliviers Allée des	Rouet Rue du
Jean Perrin Rue	Orangerie Allée de l'	Rouliers Rue des
Jonquilles Rue des	Orangerie Rue de l'	Roubine Impasse de la (anciennement
François Guizot Rue (anciennement	Orchidées Rue des	impasse du Ruisseau)
rue Jules Ferry)	Haliotis Impasse des (anciennement	Sables Rue des
Kermès Impasse	impasse des Ormeaux)	Salais Allée des
Colette Besson Rue (anciennement rue	Ormes Allée des	Salicornes Allée des
LAGRANGE Léo)	Ouches Rue des	Salorge Rue de la
Marguerite Pérey Allée Lamartine	Pablo Picasso Rue	Salvador Allende Rue
Pareles rue des anciennement	Pacage Rue du	Saphirs Allée des
(anciennement rue des Lauriers)	Paillolière Rue de la	Sauls Place des
Les Avocettes Lotissement	René Cassin Rue (anciennement rue la	Souvrons Rue des (anciennement rue
Libellules Rue des	Paix)	des Sauniers)
Lierres Allée des	Paludiers rue des	Sauzaie Rue de la
Talles Rue des (anciennement rue des	Papillons Rue des	Sauze Impasse du
Lilas)	Paquerettes Allée des	Savay Impasse de
Liserons Rue des	Tapions Impasse des (anciennement	Scarabées Impasse des
Loirs Impasse des	impasse des Parcs)	Sept Palais Rue des
Lombart Impasse	Parmentier rue	Sessile Impasse
Longchamp Rue de	Parterre Allée du	Siroco Rue du
Loriots Impasse des	Pas Mauvais Rue du	Sœur Emmanuelle Rue
Louis Aragon Impasse	Pas Renaud Chemin du	Soleil Impasse du
Louise Michel Rue	Christian Cabrol Rue (anciennement	Sorbiers Rue des
Lucanes Impasse des	rue Pasteur)	Souchets Impasse des
Lucioles Rue des	Paul Bert Rue	Stade Chemin du
Lupins Rue des	Paul Cézanne Rue	Sternes Rue des
Lys Impasse des	Pavots Rue des	Sureaux Rue des
Machaons Impasse des	Penouillère Rue de la	Suroi Impasse du
Magnolias Allée des	Pendées rue des	Syrphes rue des
Mahatma Gandhi Rue	Perrdrix Rue des	Tadornes Impasse des
Maison Neuve Allée de la	Pergola Allée de la	Taillis Rue des
Maisons Laffitte Allée	Perles Impasse des	Coronilles Impasse des
Malachites Impasse des	Perrière Rue de la	(anciennement impasse des Tamaris)
Malague Rue de	Pervenches rue des	Tauzin Impasse
Maraîchers Route des	Petit Trianon Allée du	Terres Basses Allée
Marais Rue des	Petite Bardinière Rue de la	Terres Franches Chemin des
Marcel Dassault Rue	Fraisiers Allée des (anciennement	Tilleuls Rue des
Marcellin Berthelot Rue	allée de la Petite Poitevineière)	Titouan Lamazou Allée
Marché Vaut Chemin du	Pétunias Allée des	Tonnelle Rue de la
Général Charrette Rue (anciennement	Peupliers Allée des	Topazes Impasse des
rue du Maréchal Foch)	Pièces Franches Rue des	Tourbillon Rue du
Maréchal Joffre Rue du	Alain Minoun Allée (anciennement	Tourmalines Impasse des
Mufliers les Lieu-dit (anciennement	allée Pierre de Coubertin)	Tramontane Rue de la
lieu-dit la Margueritte)	Pierre de Lune Rue	Treille Impasse de la
Marronnier Rue du	Pilnière Impasse de la	Trembles Rue des
Martin Luther King Rue	Pimprenelles Place des	Troène Allée des
Mascaret Lieu-dit (anciennement lieu-	Pins Route des	Osmondes Impasse des (anciennement
dit la Martinière)	Passereaux Rue des (anciennement rue	impasse des Tulipes)
Meilleraie Allée de la	des Pinsons)	Turquoises Rue des
Menhirs Impasse des	Piverts Rue des	Vague Impasse de la
Mer Route de la	Pivoines Rue des	Ruplas Rue des (anciennement rue de
Mère Térésa Rue de	Plaisance Allée	la Vallée)
Méridon Impasse de	Plante Rue de la	Vanneaux Impasse des
Merisiers Allée des	Platanes Allée des	Coléoptères Impasse des
Merles Rue des	Pointe rue de la	(anciennement impasse de la Vannerie)
Mésanges Allée des	Pont Rue du	Vélani Impasse
Maréchal Lyautey Rue (anciennement	Pontonniers Impasse des	Vendée Globe Boulevard du
rue des Meuniers)	Popelinière Allée de la	Vendôme Rue de
Michel Colucci Rue	Port Rue du	Vénus Rue des
Fusains Impasse des (anciennement	Alexandre Soljenitsyne Route	Vertou Impasse de
résidence les Mimosas)	(anciennement route des Prairies)	Vigne Verte Rue de la
Mine Rue de la	Pré Loret Rue du	Vignerons Rue des
Minoterie Rue de la	Pré des Joncs Allée du	Vincennes Allée de
Mirtilles Rue des	Pressoir Rue du	Viollières Impasse des
Moineaux Rue des	Primevères Rue des	Viornes Rue des
Motherie Rue de la	Prunus Allée des	Viornes Rue des
Mottée Impasse de la	Rabaudières Rue des	Zac Mirville Lotissement
Mouettes Rue des	Raoul Follereau Rues	
Moulin de la Salle rue du	René Goscinny Rue	

• Les rues suivantes de la commune de **La Roche sur Yon** :

5 PRAIRIAL AN XII rond-point
ADAMSON Joy et George Promenade
ALISERS chemin

ARDENNES impasse
ASTOUL André rue
AUBIGNY rue

BACH Jean-Sébastien rue
BASSE-LARDIERE lieu dit
BATIOF Frères place

BAUDIN Nicolas rue	GARNIER Charles impasse	NOBEL Alfred rue
BAYARD cours	GAUDI allée	PAIRETTE chemin
BAZILLE Frédéric allée	GAUGUIN Paul rue	PALLADIO Andréa rue
BEAUSSEJOUR rue	GENNES Pierre Gilles de rue	PALME Olof rue
BEETHOVEN rue	GLUARD Léonce rue	PARE Ambroise passage
BEL AIR (SUD) lieu dit	GOSCINNY René rue	PERONNIERE lieu dit
BELLE PLACE zone	GOUJON Jean impasse	PERONNIERE rond-point
BELLEVEUE DU BOURG lieu dit	GOUNOD rue	PETIT Claudius impasse
BEREGOVOY Pierre rue	GOYA rue	PETIT PONT passage
BIZET Georges impasse	GRENOUILLERE chemin	PICASSO allée
BOLLEE Amédée allée	GRIMAUDIERE lieu dit	PICASSO avenue
BOSQUETS passage	GUERIN Camille rue	PIERRE PLATE chemin
BOURVIL rue	GUITTON Gaston boulevard	PISSARO Camille espace
BRETAGNE rue	HAENDEL place	PISSARO Camille impasse
BRIAND Aristide boulevard	HAXO rue	POILLUS rue
BROSSELIN Michel Promenade	HONEGGER Arthur allée	PONCHON Raoul rue
BUISSONNETS rond-point	HOUX impasse	PONT RAVAUD lieu dit
BUNSEN rue	JAULNIERES rue	POTINIERE route
CALLOT Jacques impasse	JAURES Jean rue	POTINIERE lieu dit
CALMETTE rue	JOFFRE Maréchal rue	PRE DE LA VESCE chemin
CASALS Pablo allée	JUIN Maréchal rue	PRINCE NOIR passage
CHAISSAC Gaston impasse	LA BOETIE impasse	PUY CHARPENTREAU lieu dit
CHAPELLE SAINT-LIENNE impasse	LA BRUYERE rue	PUY CHARPENTREAU passage
CHAPTAL Jean rue	LA FAYETTE rue	PUY CHARPENTREAU rue
CHARLOPEAU Gabriel rue	LAENNEC rue	RABELAIS rue
CHENE VERT lieu dit	LARDIERE chemin	RABIER Benjamin rue
CHEVALIER Maurice rue	LARDIERE lieu dit	RAPHAEL rue
CLAUDIUS-PETIT Eugène impasse	LARREY Dr rond-point	RAYNAUD Fernand rue
CLEMENCEAU Georges rue	LARTIGUE Jacques-henri impasse	REMBRANDT rue
COLERAIN place	LATECOERE Pierre rue	RENARDIERES avenue
CORMIER impasse	LAUNOIS Jean rue	RENOIR place
CORNOUILLER rue	LE BON Jean rue	RIBERA passage
COROT rue	LE CORBUSIER boulevard	ROBUCHON Jules impasse
COUX lieu dit	LE GRECO impasse	RONIS Willy impasse
CUGNOT Joseph boulevard	LE NOTRE impasse	RONSARD place
CURIE Pierre et Marie boulevard	LE RICOLAIS rue	ROUAULT Georges impasse
CUVIER Georges impasse	LIBERTE place	ROUILLE Augustin boulevard
DE CLISSON Olivier rue	LOTI Pierre impasse	ROUSSEAU Jean-Jacques rue
DE LA TOUR Georges allée	LULLI place	ROUSSEAU-DECELLE rue
DE LATTRE DE TASSIGNY avenue	LULLI rue	RUBENS Pierre-Paul rue
DE LESSEPS Ferdinand rue	LUMIERE Louis rue	SAINT SAENS Camille rue
DE ROCHEBRUNE Octave impasse	LUNE place	SAINT YON allée
DE VINCI Léonard avenue	LYAUTEY Maréchal rue	SAULES rue
DEGAS Edgar allée	MAIRIE Jardin	SERPENTINE rue
DELACROIX Eugène impasse	MANET Edouard rue	SEURAT Georges allée
DELILLE rue	MARCET Baptiste impasse	SIBELIUS impasse
DIESEL rue	MAROC rue	SIGNAC Paul impasse
DOISNEAU Robert rue	MAROT Clément impasse	SIMBRANDIERE rond-point
DOLBEAU Gaston rond-point	MARTEL Frères passage	SIMBRANDIERE rue
DOUANIER ROUSSEAU rue	MASSENET rue	SIRMIERE lieu dit
DOUMER Paul rue	MATISSE Henri rue	SIRMIERE route
DU BELLAY Joachim passage	MAUBEUGE rue	SISLEY Alfred allée
DUFY Raoul rue	MAURICETTE rond-point	TANNEURS allée
DUKAS Paul rue	MAZURELLE Georges rue	THIERS rue
DUVIVIER rue	MAZURELLE Jeannie esplanade	TIRAQUEAU rue
ECQUEBOUILLE rue	MICHEL-ANGE boulevard	TORTAT Antoine boulevard
EIFFEL Gustave rue	MILCENDEAU rue	TROUSSEAU rue
EL-HASNAOUI Cheikh promenade	MILHAUD Darius chemin	VALLEE VERTE avenue
EPARGNE impasse	MILLET François rue	VALLEE VERTE rond-point
ETATS-UNIS boulevard	MIRO rue	VERDI rue
EULER Leonhard impasse	MITTERRAND François place	VERGNE rue
FERNANDEL rue	MODIGLIANI impasse	VERGNE BABOUIN lieu dit
FLANDRES-DUNKERQUE rue	MONET Claude impasse	VERNE Jules rue
FLEMING Alexander rue	MONTAIGNE rue	VIETE François rue
FORTON Louis impasse	MOULIN DE GRIMAUD lieu dit	VIOLETT LE DUC place
FRAGONNETTE coulée	MOULIN DE LA GARDE square	WATT impasse
FRANCK César rue	MURILLO impasse	WATT rue
GALLIENI Général rue	NADAR impasse	ZURBARAN place
GALOIS Evariste impasse	NESMY-D85 route	

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 7 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- **de toutes les entreprises relevant du régime général sur le territoire délimité ci-dessous,**
 - hormis les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - hormis les entreprises de transport pour autrui,
 - hormis les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

Beaulieu-sous-la-Roche, Les Achards (La Chapelle-Achard, La Mothe-Achard), Landeronde, Martinet, Sainte-Flaive-des-Loups, Saint-Georges-de-Pointindoux, Saint-Julien-des-Landes.

- Les rues suivantes de la **commune nouvelle des Sables d'Olonne (Les Sables d'Olonne)** :

Abbé Marceau Rue de l'	Berjonneau Impasse	Comées Rue des
Abel Barreau Rue	Bernicot Rue	Commandant Guilbaud Place du
Achille Duclos Rue	Bidet Rue du	Commandant Machet Allée
Agaires Rue des	Bisson rue	Commerce Place du
Aigrettes Impasse des	Blaise Pascal Boulevard	Communes Rue
Aiguillon Rue de l'	Blanche Rue	Laurent Michel Esplanade (anciennement
Aimé François Duplex Allée	Bleue Route	Esplanade Commissariat Abbaye)
Conserveries Impasse des (anciennement	Blossac Cours	Compagnons Rue des
impasse des Ajoncs)	Bonne Vierge Rue de la	Conche Allée de la
Conserveries rue des (anciennement rue des	Bonnetière Rue de la	Concorde Rue de la
Ajoncs)	Bons Enfants Rue des	Constant Friconneau Allée
Alain Gerbaud Quai	Bosquets Avenue des	Constantine Rue
Albert Prouteau Quai	Boucaniers Quai des	Coquelicots Impasse des
Alcide Gabaret Avenue	Kifanlo Rue (anciennement rue	Corderies Rue des
Alfred Joly Rue	Bougainville)	Cordiers Rue des
Alice Isabelle Allée de l'	Bougniot Impasse	Cormorans Rue des
Allègement Quai d'	Boulangerie Rue de la	Corsaires Allées des
Alsace-Lorraine Rue	Boulet Rouge Rue du	Corvette Rue de la
Amède Odin Rue	Boulevard Pasteur Impasse du	Cotres Allée des
Amidonnerie Rue de l'	Boulevard de l'Ouest Rue du	Coupe Rue de la
Amiral Lafargue Promenade de l'	Bourgenay Impasse	Belle poule Impasse de la (anciennement
Amiral Ronarch Rue de l'	Branches Rue des	impasse des Courlis)
Amiral Vaugirard Rue de l'	Bretagne Avenue de	Crabes Rue des
Amiral de la Gravière Quai de l'	Brigantine Passage de la	Creuse Rue
Amour Rue de l'	Brigantins Rue des	Victor Brauner rue (anciennement rue de la
Ampère Boulevard	Brise Lames Quai du	Croix Blanche)
Anatole France Rue	Brisée Rue	Cure Rue de la
Ancienne Comédie Rue de l'	Broche Rue de la	Dames Rue des
Ancienne Sous-Préfecture Rue de l'	Buandières Rue des	Daniel Fricaud Impasse
Anciens Combattants en AFN Boulevard des	Buffon Rue	Daniel Fricaud Rue
Esther Akriche impasse (anciennement	Burons Impasse des	De Pianelli Impasse
impasse des anémones)	Burons Rue des	Desaix Rue
Anjou Avenue d'	Jean Destremont Rue (anciennement rue de	Deux-Phares Rue des
Anselme Maraud Place	la Butte)	Juge Lemoine Impasse du (anciennement
Aqueduc Rue de l'	Cabaude Route de la	impasse Devant le Tribunal)
Aquitaine Avenue d'	Cabosse Rue de la	Digue Place de la
Arago Boulevard	Caisse d'Epargne Rue de	Docteur Canteteau Rue du
Arago Marché	Cale Sèche Rue de la	Docteur Charcot Rue du
Archereau Quai	Yvonne Coindeau impasse (anciennement	Docteur Laennec Rue du
Aristide Briand Avenue	impasse des Camélias)	Docteur Schweitzer Rue du
Armandèche Impasse de l'	Camille Flammarion Rue	Doris Rue des
Armandèche Rue de l'	Canaris Impasse des	Dorothee Rue de la
Armistice Rue de l'	Canot de Sauvetage Cale du	Douaire Rue du
Artimon Rue de l'	Canots Allée des	Drakkars Allée des
Asile Impasse de l'	Caravelles Allée des	Dundées Rue des
Assas Rue d'	Carcado Rue	Dunes Impasse des
Aubépines Rue des	Carnot Avenue	Dunes Rue des
Aubraie Route de l'	Casino Rue du	Dupont Cours
Auguste Blandin Rue	Castelnaud Boulevard de	Echelle Rue de l'
Gauchère rue de la (anciennement rue	Castors Impasse des	Ecoliers Rue des
Auguste Vallée)	Centrale Rue	Eugène Gréau rue (anciennement rue des
Avenue d'Anjou Impasse de l'	Centre Carrefour du	Ecureuils)
Azur Rue d'	Chaloupes Allée des	Eglise Place de l'
Bains Rue des	Chalutiers Rue des	Eglise Rue de l'
Baleiniers Allée des	Chantier Rue du	Eider Impasse de l'
Bargeouri Rue du	Chantiers Cale des	Albert Marquet rue (anciennement rue
Barges Rue des	Chanzy Rue	d'Emeraude)
Barillon rue	Charbonnier Square	Emmanuel Garnier Quai
Barrières Rue des	Chardon Bleu Allée du	Enfer Rue de l'
Clément Dubernet rue (anciennement rue	Fanny Revzin impasse (anciennement	Entrepôt Impasse de l'
Jean Bart)	impasse des chardonnerets)	Eperon Rue de l'
Bastion Impasse des	Charles Charrier Rue	Epine noire Allée de l'
Bastion Rue du	Charles Roussel Rue	Equerre Rue de l'
Bataille Impasse	Charles Smolski Rue	Ernest Delvaut Rue de l'
Bauduère Rue de la	Chasse-Marées Allée des	Ernest de Franqueville Quai
Bauquière Voie de la	Château d'Olonne Route du	Escalier Rue de l'
Beaupré Rue du	Chaume Route de la	Est Quai
Beauséjour Impasse	Chauvetière Rue de la	Estaing Rue d'
Beauséjour Rue	Chenal Rue du	Etambot Rue de l'
Beausoleil Impasse	Cheval Blanc Rue du	Etincelle Rue de l'
Beausoleil Rue	Claude de Forbin Rue	Faubert Rue du
Maroc Rue du (anciennement rue Bécassine)	Clément Bertrand Impasse	Félix Faure Rue
Béchu Impasse	Clippers Allée des	Félix Poiraud Rue
Béhic Rue	Clos d'Albret Impasse du	Fief Monsieur Avenue du
Bel Air Impasse	Coëf Rue du	Fief des Couts Rue du
Bel Air Rue de	Sauveteurs en Mer Place des (anciennement	Figuier Rue des
Bengalis Impasse des	place Alain Colas)	Filet Rue du
Reverhos Rue des (anciennement rue du	Colbert Rue	Fleur de Sel Allée de la
Berger)	Colibris Impasse des	Fleurie Avenue
Bergeronneau Impasse	Collinet Rue	Florele Rue

Flots Rue des
 Monseigneur du Botneau rue (anciennement rue de la Fontaine)
 Gaston Chaissac rue (anciennement impasse de la Forêt)
 Lefranc Jules Impasse (anciennement rue de la Forêt)
 Forge Rue de la
 Fort Rue du
 Fort Saint Nicolas Rue du
 Fou de Bassan Allée du
 Four Rue du
 Four à Chaux Rue du
 Francs Maçons Impasse des
 Franklin Roosevelt Boulevard
 Frégates Allée des
 Frères Rochier Rue des
 Fusiliers marins Rue des
 Gabelle Impasse de la
 Gabelous Allée des
 Gabier Impasse du
 Galliéni Rue
 Gallion Rue du
 Gambetta Rue
 Gatelards Rue des
 Gâtines Rue des
 Gauchère Rue de la
 Gay Lussac Rue
 Gazelles Allée des
 Gendarmerie Rue de la
 Général Collineau Place du
 Général Haxo Rue du
 Général Ocher Impasse du
 Georges Pompidou Avenue (anciennement avenue du Général de Gaulle)
 Mutin Allée du (anciennement allée des Genêts)
 Génois Rue du
 George Cinq Quai
 Georges Clémenceau Promenade
 Georges godet Promenade
 Géraniums Impasse des
 Gigatière Rue de la
 Glaïeuls Rue des
 Goélans Impasse des
 Goëlette Allée de la
 Grand Canton Place du
 Grand Canton Rue du
 Grand Coin Rue du
 Grand Lopin Impasse du
 Grandes Portes Rue des
 Grands Guérets Avenue des
 Gréeurs Rue des
 Guy Mignonneau Rue
 Guynemer Place du
 Guynemer Rue
 Halles Rue des
 Harmonie Rue de l'
 Hasard Rue du
 Haubans Rue des
 Haute Rue
 Hélène Boucher Rue
 Henriette Durand Rue
 Graude Rue de la (anciennement rue de l'Hirondelle)
 Hoche Rue
 Hostel Rue d'
 Hôtel de Ville Rue de l'
 Huniers Rue des
 Ile Vertime Boulevard de l'
 Immortelles Rue des
 Iris Impasse des
 Jacques Moreau Impasse
 Jacques Petit Rue
 Jardins Rue des
 Jauge Quai de la
 Jean David Nau l'Olonois Place
 Jean Huguet Rue
 Jean Jaurès
 Jean Mermoz Rue
 Jean Moulin Rue
 Jean Jeau Rue
 Jean Vingt Trois Promenade
 Jean Yole Rue
 Jeanne d'Arc Rue
 Wilson Promenade (anciennement Promenade JOFFRE)
 Joseph Benatier Rue
 Joseph Chailley Avenue
 Joseph-Marie Gaudin Rue
 Joseph Bibard Rue
 Jules Dingler Quai
 Flandrine de Nassau Place (anciennement Place Jules Ferry)
 Flandrine de Nassau Rue (anciennement rue Jules Ferry)
 Jules Vedrines Rue
 Justice Rue de la
 Kleber Rue
 Loiransky Rue
 L'Olonnais Rue de
 Lac Avenue du
 Lafayette Rue
 Lamande Allée
 Laplace Boulevard
 Large Rue du
 Lavoisier Rue du
 Léon et Léo David Rue
 Lieutenant Maurice Anger Rue du
 Lilas Rue des
 Limaille Impasse de la
 Louis Braille Rue
 Louis Imbert Impasse de la
 Louis XI Place
 Lucas Rue
 Maisonnette Rue de la
 Manuel Rue
 L'Escadre Impasse de (anciennement impasse des Maraîchers)
 Gens de Mer Rue des (anciennement rue du Marais)
 Marceau Rue
 Marcel Doret Rue
 Marcel Garnier Rue
 Marcetteau Impasse
 Perclus Impasse du (anciennement impasse des Marchais)
 Marche Rue de la
 Maréchal Foch Place du
 Maréchal Joffre Promenade du
 Maréchal Leclerc Rue du
 Estivant Rue de l' (anciennement rue de la Marine)
 Marion Rue de la
 Marne Rue de la
 Maryse Bastié Rue
 Mathieu Saint Jouan Rue
 Maurice Rue
 Maxime Budair Rue
 Mazagran Rue
 Métairon Impasse
 Meuniers Rue des
 Michel Bigois Rue
 Mimosas Avenue des
 Minage Rue du
 Miolet Impasse
 Mirville Impasse
 Misaine Rue de la
 Mitout Impasse
 Molière Rue
 Momus Rue
 Montauban Rue
 Monte à Pein Rue
 Montebello Rue
 Morinières Rue des
 Morutiers Impasse des
 Moulin Carrefour du
 Moulin Impasse du
 Moulin Rue du
 Moulin des Ajoncs Allée du
 Mousse Rue des
 Muriers Rue des
 Myosotis Rue des
 Napoléon Rue
 Nationale Rue
 Navarin Place
 Navette Rue de la
 Nicot Rue
 Normands Rue des
 Nouch Corniche du
 Noura Allée du
 Octave Voyer Rue
 Œillets Maritimes Impasse des
 Oiseaux Rue des
 Olona Port
 Ormeau Impasse de l'
 Ormeau Place de l'
 Ormeau Rue de l'
 Ouest Quai
 Oyats Allée des
 Paix Rue de la
 Palais Rue du
 Palais de Justice Place du
 Paliou Impasse
 Parisse Rue de
 Pascal Monnereau Impasse
 Passerelle Rue de la
 Pasteur Boulevard
 Pastourelle Allée de la
 Parios du Moulin Impasse les
 Patrie Rue de la
 Paul Baudry Rue
 Charles et Pierrette Sorlier Rue (anciennement rue Paul Bert)
 Paul Doumer Avenue
 Paul Emile Pajot Rue
 Paulet Impasse
 Pavillon Rue du
 Peintres Pajot Place des
 Pélican Rue du
 Pépin Impasse
 Pépin Rue
 Pépin Prolongée Rue
 père Baudoïn Rue du
 Petit Montauban Impasse du
 Petit Montauban Rue du
 Petite Garlière Rue de la
 Petite Vitesse Impasse de la
 Guittard Impasse de (anciennement impasse des Peupliers)
 Pie Rue de la
 Jean Launois rue (anciennement rue Pierre André de Suffren)
 Pierre Bonneau Impasse
 Pierre Boulineau Impasse
 Pierre Crouzillat Rue
 Pierre Joseph Deau Impasse
 Pierre Pineau Rue
 Pierre Semard Rue
 Pigeonnier Rue du
 Pilori Rue du
 Pinsons Impasse des
 Pistolet Rue du
 Plage Rue de la
 Plomb de Sonde Rue du
 Pluviers Impasse des
 Poilu de France Place du
 Poissonnerie Parking de la
 Poissonnerie Rue de la
 Pompe Place de la
 Pont Levis Rue du
 Poudrière Rue de la
 Poulieurs Rue des
 Prairie Rue de la
 Prés Sablais Impasse des
 Président JF Kennedy Promenade du
 Printanière Rue
 Printemps Allée du
 Puirpoux Impasse
 Puits Rue du
 Puits Boutinard Rue du
 Puits Doré Rue du
 Puits Jeudy Rue du
 Puits Landais Rue du
 Quartier Rue du
 Rabot Rue du
 Rapace Rue
 Rapide Rue
 Regard Rue du
 Regard Impasse du
 Religieuses Rue des
 Remblai Rue du
 Remparts Rue des
 René Fonck Rue
 René Guiné Quai
 Renoleau Impasse
 Colonel Rémy rue du (anciennement rue de la République)
 Résistance Place de la
 Rhin et Danube Avenue
 Riblier Impasse
 Ricochet Rue du
 Rochers Cité des
 Va'a rue du Rue du (anciennement rue des Rochers)
 Alfred Roux Impasse
 Alfred Roux Rue
 Roi Albert 1er Rue du
 Ronsard Allée
 Roses Rue des
 Rossignols Rue des
 Rouges Gorges Impasse des
 Ruisseau Impasse du

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2019/DIRECCTE/ 6

**portant modification de la composition du Comité régional
de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP)**

Le préfet de la Région Pays-de-la-Loire, préfet de Loire-Atlantique

Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU l'arrêté n° 2018/DIRECCTE/615 du 25 septembre 2018 relatif au renouvellement des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 20 avril 2018 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

VU la proposition de l'UNAPL, organisation professionnelle d'employeurs représentative au plan national et multi-professionnel, du 14 novembre 2018 ;

VU la proposition du CESER du 16 novembre 2018 ;

VU la proposition de la FESAC, organisation professionnelle d'employeurs représentative au plan national et multi-professionnel, du 6 décembre 2018 ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

ARRETE

ARTICLE 1

La composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP), présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant d'une part et la présidente du Conseil régional des Pays de la Loire ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1 – Six représentants de l'Etat

- le recteur de l'académie de Nantes ou son représentant ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;
- le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant ;

2 – Six représentants de la région

Titulaires

Mme Christelle MORANÇAIS
Mme Pauline MORTIER
Mme Marie-Cécile GESSANT
Mme Violaine LUCAS
M. André MARTIN
Mme Patricia MAUSSION
Mme Christelle CARDET

Suppléants

Mme Nathalie POIRIER
Mme Nathalie GOSSELIN
M. Jean-Claude CHARRIER
M. François PINTE
Mme Isabelle LEROY
Mme Maï HAEFFELIN

3 – Huit représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective

- un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre de la CFTC

Titulaire

M. Jean-Pierre KOECHLIN

Suppléant

M. Jean-Luc GUILLOT

- un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre de la CFDT

Titulaire	Suppléant
Mme Isabelle MERCIER	M. Eric MALO

- un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre de la CFE CGC

Titulaire	Suppléant
M. Laurent DELOISON	M. TRIOU Frédéric

- un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre de la CGT

Titulaire	Suppléant
Mme Catherine PARIS	Mme Sophie QUESNE-RICHET

- un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre de la CGT - FO

Titulaire	Suppléant
M. Olivier ROSIER	M. Bruno DIEPPEDALLE

- un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre de la CPME

Titulaire	Suppléant
Mme Zohra GALLARD	Mme Anne-Françoise RACHADI

- un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre du MEDEF

Titulaire	Suppléant
Mme Isabelle LEROUX	M. Jean-pierre CHATEAU
	M. Stéphane LEPRON

- un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel : au titre de l'U2P

Titulaire	Suppléant
M. Georges DARTHEVEL	M. Bruno LECLERC

4 – Quatre représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (un par organisation professionnelle) et jusqu'à la publication de l'arrêté ministériel fixant la représentativité des organisations professionnelles au plan national et multi-professionnel

- au titre de la FRSEA

Titulaire

M. Albert BOBINEAU

Suppléant

M. Franck PARNAUDEAU

- au titre de l'UDES

Titulaire

M. Emile FRBEZAR

Suppléant

M. Eric LUCAS

- au titre de l'UNAPL

Titulaire

M. Eric GIRARDEAU

Suppléant

Mme Valérie TOFFA

- au titre de la FESAC

Titulaire

M. Guy DUGRAIS

Suppléant

M. Loïc CHUSSEAU

5 – Deux représentants des organisations syndicales intéressées. Ces organisations sont déterminées par l'arrêté du 3 octobre 2014 déterminant les organisations syndicales intéressées au titre de l'article R.6123-1-8 du code du travail

- au titre de la FSU

Titulaire

M. Gérard PIGOIS

Suppléant

M. Hélène DERVILLE

- au titre de l'UNSA

Titulaire

Mme Catherine CHAIGNEAU

Suppléant

M. Patrick ROGEON

6 – Trois représentants des réseaux consulaires (un par réseau) sur proposition de leur organisation respective

- au titre de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire

Titulaire

Mme Patricia MAUSSION

Suppléant

Mme Nicole de BERSACQUES

- au titre de la Chambre régionale de commerce et d'industrie

Titulaire

M. Eric GROUD

Suppléant

M. Bruno NEVEU

- au titre de la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat

Titulaire

Suppléant

M. Patrice BERNARD

M. Frédéric ENFREIN

7 – Neuf représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et l'orientation professionnelle dans la région, dont :

- un représentant du regroupement d'établissements d'enseignement supérieur constitué en application des dispositions combinées de l'article L. 718-2 et du 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation et son suppléant

Titulaire

Suppléant

M. Dominique AVERTY

M. Philippe LENOIR

- le directeur régional de Pôle emploi, ou son représentant et son suppléant

Titulaire

Suppléant

M. Alain MAUNY

Mme Laurence ROSSI

- la déléguée régionale de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), ou son représentant, et son suppléant

Titulaire

Suppléant

Mme Claire QUINTIN-VICQUELIN

M. Laskine EMOUENGUE

- le représentant régional des CAP EMPLOI, et son suppléant

Titulaire

Suppléant

M. Thierry ROBERT

Mme Armelle KIEFFER

- le secrétaire général du fonds de gestion du congé individuel de formation (FONGECIF), et son suppléant

Titulaire

Suppléant

M. Fabrice LEGENDRE

M. Bernard HERVAULT

- le président de l'association régionale des missions locales (URML), et son suppléant

Titulaire

Suppléant

M. Gérard BARRIER

M. Gabriel HALLIGON

- la déléguée en région de l'association pour l'emploi des cadres (APEC) mentionné au L. 6111-6 ou son représentant

Titulaire

Mme Michelle SALLEMBIEN

- le directeur du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation et observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CARIF-OREF), et son suppléant

Titulaire

Suppléant

M. Yves MENS

M. Guillaume LAURENT

- le délégué régional de l'office national d'information des enseignements et des professions (ONISEP), chef du service Académique d'information et d'orientation et sa suppléante

Titulaire

Suppléante

M. Patrice HERZECKE

Mme Valérie SOURRISSEAU

ARTICLE 2

La composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région de Pays de la Loire, est complétée, sans prendre part aux délibérations,

- à titre permanent par le CESER

Titulaire

Suppléante

M. Aldo FOSCHIA

Mme Dominique RIOU

- à titre permanent par Nantes Métropole

Titulaire

Suppléant

M. Pascal BOLO

M. Dominique DUCLOS

ARTICLE 3

La vice présidence du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentative au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentative au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 4

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 5

Les membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 6

L'arrêté préfectoral n° 2018/DIRECCTE/615 du 25 septembre 2018 portant nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) est abrogé.

ARTICLE 7

Le secrétaire régional pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Nantes, le 22 JAN. 2019



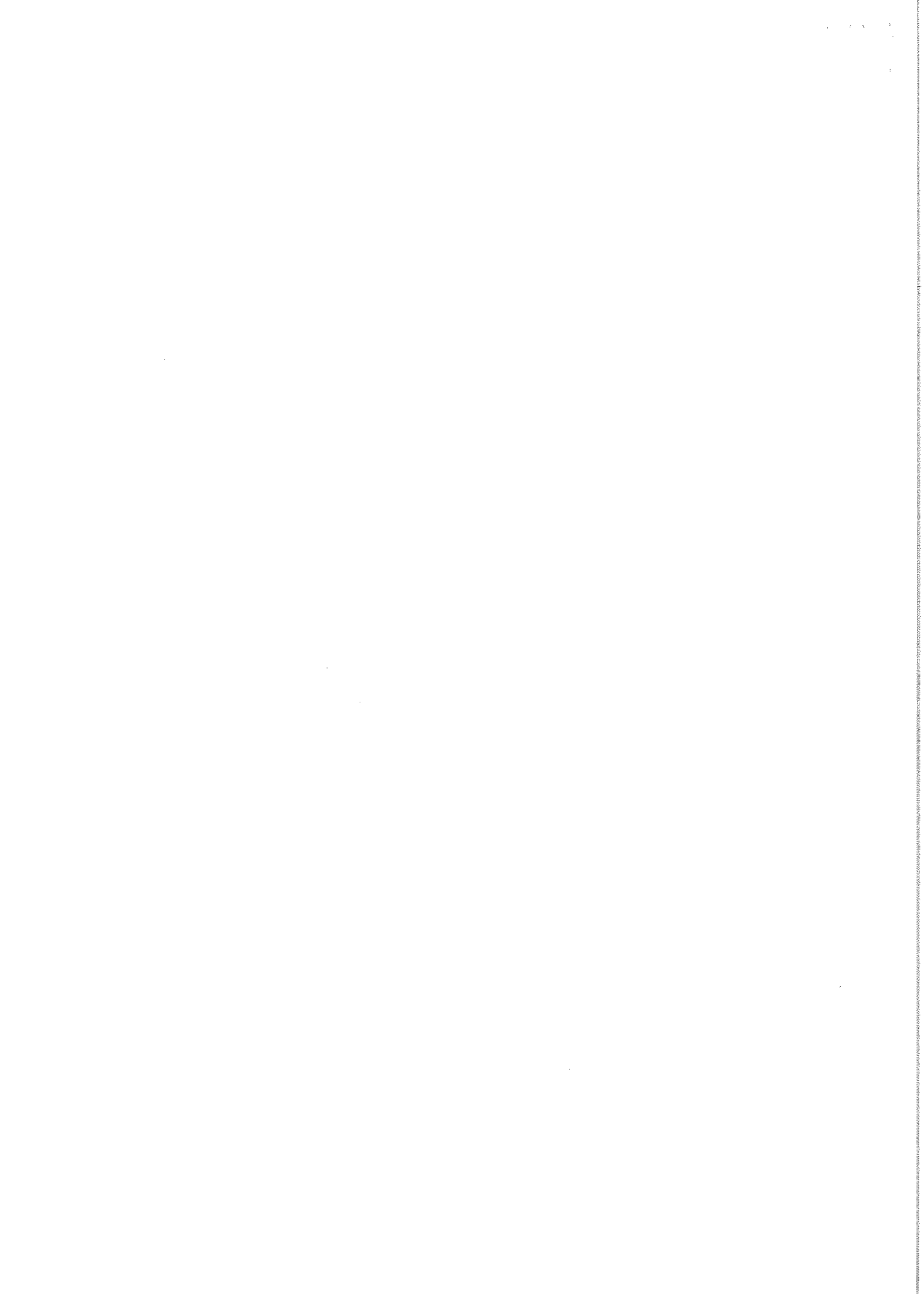
Claude d'HARCOURT

-Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».



**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE**

Bureau des Affaires Générales

**ARRETE
portant délégation de signature**

**Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de
Rennes,**

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 18 décembre 2018 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 24 décembre 2018 portant délégation de signature

Vu l'arrêté du Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 27 juillet 2016 portant mutation de Madame Marie-Anne GANAYE, directrice des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} septembre 2016 en qualité de chef de département à la DISP de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2018 portant mutation de Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} novembre 2018 en qualité de directeur placé à la DISP de Rennes

Vu la décision de la Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes du 22 janvier 2019 de mise à disposition de Monsieur Pascal MOYON au département sécurité et détention de la DISP de Rennes à compter du 24 janvier 2019

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 4 juillet 2017 portant mutation de Madame Stéphanie BILGER, directrice des services pénitentiaires à la DISP de Rennes, à compter du 4 septembre 2017

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Madame Marie-Anne GANAYE, directrice des services pénitentiaires, chef du Département Sécurité et Détention en ce qui concerne les décisions ci-après :

- Affectation des condamnés y compris les avis formulés par le Directeur interrégional des Services Pénitentiaires, conformément aux prescriptions des articles D 76 et D 80 du Code de Procédure Pénale,

- Changement d'affectation des condamnés, conformément aux prescriptions de l'article D 82-2 du Code de Procédure Pénale,
- Réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires,
- Transferts dans le ressort de la Direction Interrégionale, conformément aux prescriptions des articles D 301 et D 360 du Code de Procédure Pénale,
- Isolement, prolongation en matière d'isolement : avis en matière d'isolement de la compétence de la Directrice Interrégionale, conformément aux articles R 57-7-62 à R 57-7-78 du Code de Procédure Pénale,
- Et toutes autres décisions ou avis relevant du champ d'intervention et compétence du département sécurité et détention.

Article 2 : En cas d'absence ou empêchement de Madame Marie-Anne GANAYE, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires et à Madame Stéphanie BILGER, directrice des services pénitentiaires

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 22 janvier 2019

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICO



Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRÊTÉ n° 812019

portant approbation du règlement intérieur de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche
des Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article D. 914-2-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2017 relatif aux conditions de mise en œuvre du permis de mise en exploitation en application du livre IX, du titre II, du chapitre 1er, de la section 1 et de la sous-section 2 de la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'instruction technique du ministre de l'agriculture et de l'alimentation n° DPMA/SDRH/2017-661 du 3 août 2017 relative à la note technique des demandes de réservation de capacités exprimées en puissance et en jauge pour la délivrance du permis de mise en exploitation des navires de pêche ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Pays de la Loire n° 33/2017 du 25 juillet 2017 modifié relatif à la composition de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2018/SGAR/DIRM/763 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest ;

VU l'avis de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche des Pays de la Loire en date du 10 janvier 2019 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le règlement intérieur de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche des Pays de la Loire annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 :

L'arrêté de la préfète de la région Pays de la Loire n°65/2017 du 14 décembre 2017 portant approbation du règlement intérieur de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **17 JAN. 2019**

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique – Manche Ouest

Guillaume SELLIER

Ampliations :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; division pêche et aquaculture ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Préfecture de Loire Atlantique

Préfecture de Vendée

Conseil régional des Pays de la Loire

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire

Comité régional de la conchyliculture Bretagne sud

Organisation de producteurs « OP Vendée »

Organisation de producteurs « OP Estuaires »

Organisation de producteurs « Organisation de producteurs des pêcheurs artisans de Noirmoutier »

Organisation de producteurs « Les pêcheurs de Bretagne »

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives), pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

- demandes ayant obtenu un avis favorable par la CRGF de l'arrêté précédent mais n'ayant pas obtenu de réservation de capacités pour insuffisance de capacités disponibles ;
- première installation (demandeur n'ayant jamais été propriétaire ou co-propriétaire d'un navire armé à la pêche) ;
- demandeur n'ayant pas fait l'objet d'une sanction au titre des infractions dites graves en matière de réglementation des pêches maritimes lors des trois dernières années précédant le dépôt complet de la demande de réservation de capacités,
- innovation.

5. Autres demandes faisant appel à la réserve nationale, à prioriser sur la base des critères suivants :

- projet d'entrée de flotte de pêche d'un navire de longueur hors tout inférieure ou égale à 12 mètres ;
- viabilité économique du projet ;
- équilibres des flottilles et des ports ;
- adéquation avec les droits de pêche ;
- et subsidiairement :
 - demandes ayant obtenu un avis favorable par la CRGF de l'arrêté précédent mais n'ayant pas obtenu de réservation de capacités pour insuffisance de capacités disponibles ;
 - première installation (demandeur n'ayant jamais été propriétaire ou co-propriétaire d'un navire armé à la pêche) ;
 - demandeur n'ayant pas fait l'objet d'une sanction au titre des infractions dites graves en matière de réglementation des pêches maritimes lors des trois dernières années précédant le dépôt complet de la demande de réservation de capacités.

**ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE GESTION DE LA FLOTTE DE PÊCHE (CRGF) DES PAYS DE LA LOIRE**

CRITÈRES DE CLASSEMENT DES DEMANDES DE RÉSERVATION DE CAPACITÉS

Lors de chaque consultation, les demandes de réservation de capacités sont classées par la commission dans le respect de l'ordre de priorité suivant :

1. UN POUR UN : demandes pour lesquelles une capacité est apportée et engagée au retrait et ne faisant pas appel à la réserve nationale ;
2. Régularisations au sens du paragraphe 4-1-2 ;
3. Demandes pour lesquelles une capacité est apportée et engagée au retrait au sens du paragraphe 4-1-1 et faisant appel à la réserve nationale, à prioriser sur la base des critères suivants :
 - mise en conformité liée à la sécurité ou à l'amélioration des conditions de travail, de sécurité et de commercialisation à bord des navires ;
 - viabilité économique du projet ;
 - équilibres des flottilles et des ports ;
 - adéquation avec les droits de pêche ;
 - rapports entre kW/UMS demandés et kW/UMS du ou des navires dont la capacité est engagée au retrait, classés du plus faible au plus élevé ;
 - et subsidiairement :
 - demandes ayant obtenu un avis favorable par la CRGF de l'arrêté précédent mais n'ayant pas obtenu de réservation de capacités pour insuffisance de capacités disponibles ;
 - première installation (demandeur n'ayant jamais été propriétaire ou co-propriétaire d'un navire armé à la pêche) ;
 - demandeur n'ayant pas fait l'objet d'une sanction au titre des infractions dites graves en matière de réglementation des pêches maritimes lors des trois dernières années précédant le dépôt complet de la demande de réservation de capacités ;
 - innovation.
4. Navires faisant l'objet d'une modification au sens du paragraphe 4-1-3, à prioriser sur la base des critères suivants :
 - mise en conformité liée à la sécurité ou à l'amélioration des conditions de travail, de sécurité et de commercialisation à bord des navires ;
 - viabilité économique du projet ;
 - équilibres des flottilles et des ports ;
 - adéquation avec les droits de pêche ;
 - rapports entre kW/UMS demandés et kW/UMS du ou des navires existants ou des capacités préalablement attribuées, classés du plus faible au plus élevé ;
 - et subsidiairement :

Néanmoins, les membres de la commission peuvent demander la consultation de l'ensemble des pièces matérielles du dossier de réservation, à savoir :

- la demande de réservation de capacités de l'armateur et les documents du dossier requis par l'instruction DPMA/SDRH/2017-661 du 3 août 2017 sus-visée ;
- l'accusé réception de la DDTM/DML ;
- la fiche d'instruction de DDTM/DML ;
- le tableau de classement des demandes de capacités.

4-4 Avis de la commission

Chaque membre de la commission se positionne sur une des prescriptions suivantes :

- FAVORABLE ;
- DÉFAVORABLE ;
- ABSTENTION.

Les dossiers recueillant un avis favorable sont classés par ordre de priorité décroissante.

Tout avis défavorable doit être motivé

La commission peut décider de reporter l'examen de l'ensemble des demandes pour lesquelles aucune capacité n'est apportée au sens du paragraphe 4-1-4 présentées lors de sa première session d'un semestre à la dernière session du même semestre, à l'exception des dossiers relatifs à des premières installations.

En cas de consultation électronique, seules les observations et votes émis dans le cadre des fiches-réponses sont prises en compte, à l'exclusion de celles figurant dans le corps du message électronique de transmission.

L'avis de la commission est adopté conformément aux dispositions des articles 3-1-2 et 3-2-2 du présent règlement.

ARTICLE 5 – DÉONTOLOGIE

Afin de prévenir tout risque éventuel de conflit d'intérêt, les membres de la commission fournissent, en début de réunion ou dans le cadre de la transmission des fiches-réponses en cas de consultation électronique, une déclaration sur l'honneur précisant l'absence de toute situation ou conflit d'intérêt avec les dossiers soumis à l'avis de la commission.

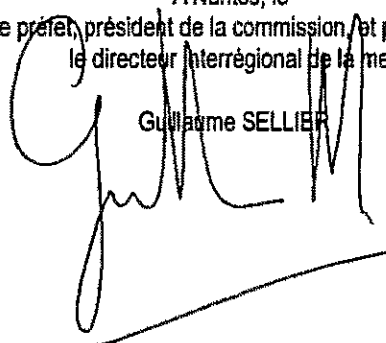
Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux discussions et délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'une des demandes qui en est l'objet.

Les membres de la commission et les personnes extérieures à la commission mentionnées à l'article 2 du présent règlement, sont astreints à un devoir de réserve et se doivent de ne pas divulguer les informations portées à leur connaissance dans le cadre des consultations de la commission.

17 JAN. 2019

A Nantes, le
Pour le préfet, président de la commission / et par délégation,
le directeur interrégional de la mer

Guillaume SELLIER



dont est titulaire le demandeur n'est apportée que ce soit pour être engagée au retrait ou pour faire l'objet d'une demande de modification de capacités. Cette demande constitue une demande d'entrée nette en flotte en faisant appel à la réserve nationale. Rentre également dans cette catégorie la demande pour laquelle la commission considère que la contrepartie en capacités est insuffisante au sens du paragraphe 4-1-1.

4-2 Dépôt du dossier de demande

Ne sont présentés à la commission que les dossiers réputés complets au regard de la réglementation en vigueur et dont les éventuelles demandes de réservations de capacités pour des régimes d'autorisations européens ou nationaux de pêche ont préalablement fait l'objet d'un avis favorable de la commission consultative de la gestion des ressources halieutiques (CCGRH) au niveau national.

4-3 Instruction du dossier de demande

Le tableau présenté à la commission mentionne l'appartenance du dossier de demande de réservation de capacités à l'une des catégories suivantes :

- PME de droit : Navire remplacé affecté d'une cause d'innavigabilité définitive / remplacement à capacités égales ou inférieures (kW et UMS) ;
Ces PME ne sont pas soumis à l'avis et au classement de la CRGF. Ils sont présentés pour information de la commission. Les capacités nécessaires ont fait l'objet d'une mise en réserve antérieure. (article R921-13 du CRPM) ;
- UN POUR UN : Remplacement à capacités égales ou inférieures (kW et UMS) ;
- AUTRES : Tous les autres cas.

Il mentionne également le type de PME sollicité :

- Construction ;
- Importation ;
- Réarmement après période d'inactivité ;
- Réarmement après changement d'activité ;
- Augmentation de puissance ;
- Augmentation de jauge ;
- Augmentation de jauge et de puissance ;

Le tableau récapitulatif comporte une proposition de classement par ordre de priorité (au regard des critères de sélection) des dossiers de demandes au regard des critères de priorités figurant en annexe du présent règlement intérieur.

Il précise également :

- le descriptif du projet :
 1. estimation des pêcheries ciblées : zone, espèce et métiers ;
 2. le détail des droits de pêche et droits à produire estimés nécessaires ;
 3. le résumé des réservations d'autorisations effectuées et des attestations de disponibilités de la ressource collectées ;
- l'appartenance ou non à une organisation de producteurs ;
- l'appartenance du dossier à un segment en déséquilibre ;
- le bilan des capacités sortantes et entrantes (dont capacités engagées au retrait et capacités faisant l'objet d'une demande de modification) et les capacités sollicitées sur la réserve nationale ;
- la forme juridique de la personne morale.

3-3-2 Diffusion et conservation

Le relevé de décisions est signé par le président ou son représentant et transmis, accompagné de l'ordre du jour, du compte-rendu de la réunion le cas échéant et du tableau récapitulatif des demandes de réservation de capacités le cas échéant, à la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, aux membres de la commission et aux DDTM/DML concernées.

Il est conservé et archivé par le secrétariat de la commission conformément aux dispositions de la circulaire du 3 octobre 2012 susvisée.

3-4 Procès-verbaux des séances

3-4-1 Rédaction

Pour chaque consultation de la commission, un procès-verbal est rédigé par la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, chargée du secrétariat de la commission.

3-4-2 Diffusion et conservation

Le procès-verbal est soumis aux membres de la commission pour approbation à l'occasion de la réunion suivante de la commission.

Il est signé par le président ou son représentant et transmis à la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, aux membres de la commission et aux DDTM/DML concernées.

Il est conservé et archivé par le secrétariat de la commission conformément aux dispositions de la circulaire du 3 octobre 2012 susvisée.

ARTICLE 4 – PROCÉDURES D'EXAMEN DES DOSSIERS DE DEMANDE DE RESERVATION DE CAPACITES

4-1 Définitions

Au sens du présent article et de l'annexe du règlement intérieur, on entend par :

4-1-1 « Demande pour laquelle une capacité est apportée et engagée au retrait » : le dossier de demande de PME dans le cadre duquel des capacités d'un autre navire propriété du demandeur sont restituées à la réserve nationale en contrepartie de l'attribution d'une décision de réservation de capacités.

La commission apprécie la contrepartie en capacités apportée au regard du projet. Dans le cas où la commission considère que la contrepartie en capacités est insuffisante, la demande est assimilée à une demande pour laquelle aucune capacité n'est apportée.

4-1-2 « Régularisation » : le dossier dans le cadre duquel est demandée :

- soit la correction d'informations divergentes ayant entraîné l'inscription par l'administration d'une puissance et/ou d'une jauge sur l'acte de francisation et/ou le permis de navigation supérieure à la jauge et/ou puissance figurant sur la licence européenne de pêche, pour autant que la différence ne soit pas du fait de l'armateur ;
- soit la prise en compte de prescriptions de l'autorité compétente au regard de la réglementation relative à la sécurité des navires, entraînant le cas échéant une augmentation des capacités du navire ;
- soit la prise en compte d'éléments indépendants de la volonté de l'armateur et pour lesquels l'adaptation des capacités est rendue obligatoire, la charge de la preuve étant à apporter par l'armateur.

4-1-3 « Modification » : la demande de modification de capacités à partir d'un navire existant ou de capacités préalablement attribuées.

4-1-4 « Demande pour laquelle aucune capacité n'est apportée » : le dossier de demande de PME dans le cadre duquel aucune capacité d'un navire propriété du demandeur ou d'une décision de réservation de capacités ou de PME

Les membres de la commission peuvent, avec l'accord du président, participer aux débats par des moyens de visioconférence ou d'audio-conférence.

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres de la commission sont présents ou représentés. Lorsqu'il n'est pas atteint, la commission se réunit et délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation transmise par courrier électronique cinq jours francs au moins avant la date de la nouvelle réunion, portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Les avis de la commission sont adoptés à la majorité des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les avis de la commission sont votés selon la procédure du vote à main levée. Toutefois, sur proposition du président, notamment lorsque l'un des membres de la commission a un intérêt personnel à l'une des demandes de réservation de capacités pour la délivrance d'un PME, ou sur demande d'un membre, la commission procède au vote à bulletin secret.

3-2 Consultation par voie électronique

3-2-1 Convocation – ordre du jour

Le président de la commission peut décider qu'une consultation soit organisée par messagerie électronique.

Pour chaque consultation électronique, les membres de la commission reçoivent les documents nécessaires à l'examen des dossiers soumis à son examen au moins quinze jours francs avant la date de fin de consultation. Dans le cadre de dossiers de demandes de réservation de capacités des navires de 25 mètres et moins de longueur hors tout destinés à être armés à la pêche professionnelle et immatriculés en Pays de la Loire, ces documents comprennent le tableau récapitulatif des demandes de réservation de capacités comportant une proposition de classement de ces demandes ainsi que les fiches d'instruction élaborées par les DDTM/DML compétentes pour chacune des demandes.

3-2-2 Quorum et vote

L'avis de la commission est réputé rendu quinze jours francs après réception des documents nécessaires à l'examen des dossiers soumis à son examen. Les membres n'ayant pas répondu sont réputés avoir émis un avis favorable et avoir validé le classement proposé par le président de la commission.

Les observations émises sont immédiatement communiquées à l'ensemble des autres membres participants par message électronique, de façon qu'ils puissent y répondre pendant le délai prévu pour la délibération, afin d'assurer le caractère collégial de celle-ci.

Toutefois, sur proposition du président, notamment lorsque l'un des membres de la commission a un intérêt personnel à l'une des demandes de réservation de capacités, ou sur demande d'un membre, la commission procède au vote à bulletin secret. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

3-3 Relevés de décisions des séances

3-3-1 Rédaction

Pour chaque consultation de la commission, un relevé de décisions est rédigé dès la fin de la consultation par la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, chargée du secrétariat de la commission. Ce dernier comporte :

- la date de la consultation ;
- la liste des votants et des excusés, précisant le cas échéant, le nom des mandataires et des mandants ;
- les demandes examinées ;
- les participations et non participations des membres de la commission eu égard aux liens d'intérêt éventuels ;
- Dans le cas d'une consultation électronique, chaque membre peut demander que son opinion, telle qu'il l'aura exprimée, soit jointe au procès-verbal de la délibération.

En cas de vote par courriel, et sous réserve de la préservation, le cas échéant, du secret du vote, les fiches-réponse contenant les votes sont annexées au relevé de décisions.

immatriculés en Pays de la Loire, dans les conditions prévues à l'article R. 921-10 du code rural et de la pêche maritime ;

- la désignation des lieux de débarquement et de transbordement des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture marine issus d'espèces non soumises à des plans pluriannuels établis conformément au régime de la politique commune de la pêche ou faisant l'objet de restrictions relatives au débarquement et au transbordement prévues par des réglementations internationale ou européenne, conformément aux dispositions de l'article R. 932-2 du code rural et de la pêche maritime ;

- le plan de renouvellement de la flotte de pêche des Pays de la Loire.

Elle est notamment informée des sujets suivants :

– le contingent exprimé en puissance et en jauge pour la réservation de capacités aux fins de délivrance de permis de mise en exploitation de navires de pêche établi à l'issue des commissions régionales de gestion de la flotte de pêche par arrêté ministériel de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture et publié au journal officiel ;

– le suivi des quotas et des navires adhérant aux organisations de producteurs, ainsi que ceux hors organisations de producteurs communiqués par la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture.

ARTICLE 2 – COMPOSITION DE LA COMMISSION

La composition de la commission est fixée par arrêté du préfet de la région Pays de la Loire.

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Les représentants des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)/délégations à la mer et au littoral (DML) peuvent être associés aux débats dans ces conditions, à leur demande ou à celle du président de la commission, de même que les permanents du comité des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire et des organisations de producteurs membres de la commission, dans la limite recommandée de deux personnes par structure.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Le fonctionnement de la commission est régi par les dispositions des articles R*133-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et des articles D. 914-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Le calendrier de consultation de la commission dépend du calendrier prévisionnel de publication des arrêtés ministériels de contingent par la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture.

3-1 Réunions de la commission

3-1-1 Convocation – ordre du jour

La commission se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour.

Les membres de la commission reçoivent, par courrier électronique, quinze jours francs au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant le lieu, la date, l'heure, l'ordre du jour et, le cas échéant, cinq jours francs au moins avant la date de la réunion, les documents nécessaires à l'examen des dossiers qui y sont inscrits.

Pour les demandes de réservation de capacités pour des navires de 25 mètres et moins de longueur hors tout destinés à être armés à la pêche professionnelle et immatriculés en Pays de Loire, la convocation est accompagnée du tableau récapitulatif des demandes de réservation de capacités ainsi que des fiches d'instruction élaborées par les DDTM/DML compétentes pour chacune des demandes.

L'envoi des documents accompagnant la convocation peut être fait ultérieurement mais ces documents ne peuvent être transmis moins de cinq jours avant la date de la réunion.

3-1-2 Quorum et vote

Un membre de la commission peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE GESTION DE LA FLOTTE DE PÊCHE DES PAYS DE LA LOIRE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 914-1 et suivants et R. 932-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R*133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des organismes à caractère collégial ;

Vu la circulaire du 3 octobre 2012 DGP/SIAF/2012/013 et NOR MCCC1233879C relative au tri et à la conservation des documents produits et reçus par les services du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) chargés de la mer et du littoral ;

Vu l'instruction DPMA/SDRH/2017-661 du 3 août 2017 relative à la note technique des demandes de réservations de capacités exprimées en puissance et en jauge pour la délivrance du permis de mise en exploitation des navires de pêche,

Le fonctionnement de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche (CRGF) des Pays de la Loire est régi par le présent règlement intérieur, en application des textes susvisés. Ce règlement intérieur est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – MISSIONS DE LA COMMISSION

ARTICLE 2 – COMPOSITION DE LA COMMISSION

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

ARTICLE 4 – PROCÉDURES D'EXAMEN DES DOSSIERS DE DEMANDE DE RESERVATION DE CAPACITES

ARTICLE 5 – DÉONTOLOGIE

ANNEXE – CRITÈRES DE CLASSEMENT DES DEMANDES DE RESERVATION DE CAPACITES

ARTICLE 1 – MISSIONS DE LA COMMISSION

Conformément aux dispositions de l'article D. 914-1 du code rural et de la pêche maritime, la commission régionale de gestion de la flotte de pêche des Pays de la Loire, ci-après dénommée « la commission », concourt à la mise en œuvre de la politique publique de la pêche et de l'aquaculture marine et à l'orientation des choix d'équipement dans ces secteurs conformément aux objectifs de la politique commune de la pêche.

Elle est consultée sur :

- la délivrance, par le préfet de région, des réservations de capacités pour la délivrance des permis de mise en exploitation (PME) des navires de 25 mètres et moins de longueur hors tout destinés à être armés à la pêche professionnelle et

Préfecture de Zone de Défense
et de Sécurité Ouest



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE

Arrêté n°2019 - 02 du 21 janvier 2019 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC ZONAL NRBCe dit « plan zonal NRBCe »

La préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine,

- Vu le code de la défense, notamment l'article R. 1311-1,
- Vu la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,
- Vu la circulaire interministérielle n°007/SGDN/PSE/PPS du 8 octobre 2009 relative au dispositif interministériel d'intervention face à la menace ou à l'exécution d'actes de terrorisme nucléaire, radiologique, biologique ou chimique (NRBC),
- Vu la circulaire du Premier ministre n°747 SGDN/PSE/PPS du 30 octobre 2009 relative à la doctrine de l'État pour la prévention et la réponse au terrorisme nucléaire, radiologique, biologique, chimique et par explosifs (NRBC-E),
- Vu le plan gouvernemental NRBC N°10222/SGDSN/PSE/PSN/CD du 23 décembre 2016,
- Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration N° NOR/IOC/A/11/04281/C du 25 février 2011, relative à la déclinaison territoriale du plan gouvernemental NRBC :

Arrête :

Art. 1. – la disposition spécifique ORSEC ZONAL NRBCe, dit « plan zonal NRBCe », déclinaison du plan gouvernemental NRBCe en cas d'acte de malveillance ou d'attentat de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou par explosif, annexé au présent arrêté est approuvé. Ses annexes 1 et 4 sont classifiées.

Art. 2. – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, les conseillers, délégués et référents de zone de défense Ouest et le chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Ouest, hormis ses annexes 1 et 4 classifiées.

Fait à Rennes, le 21 JAN. 2019

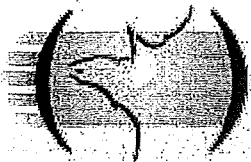

Michèle KIRRY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR



SGAMI OUEST

Direction de l'Administration
Générale et des Finances

Bureau Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes

Affaire suivie par :
Sophie AUFFRET : 02 56 01 60 06
Mél : sophie.auffret@interieur.gouv.fr

La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses
et des Recettes du SGAMI OUEST

DECISION n° 19-06

portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable
intégré CHORUS

Service exécutant MISPLTF035

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-68 du 28 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense ouest .

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- 152 « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- 161 « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- 176 « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- 303 « immigration et asile », titres 3 et 5,
- 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

1. **AVELINE** Cyril
2. **BENETEAU** Olivier
3. **BENTAYEB** Ghislaine
4. **BERNABE** Olivier
5. **BERNARDIN** Delphine
6. **BESNARD** Rozenn
7. **BIDAL** Gérard
8. **BIDAULT** Stéphanie
9. **BOISSY** Bénédicte
10. **BOTREL** Florence
11. **BOUCHERON** Rémi
12. **BOUEXEL** Nathalie
13. **BOULIGAND (JUTEL)** Sylvie
14. **BOUVIER** Laëtitia
15. **BRIZARD** Igor
16. **CADEC** Ronan
17. **CADOT** Anne-lyse
18. **CAIGNET** Guillaume
19. **CALVEZ** Corinne
20. **CAMALY** Eliane
21. **CARO** Didier
22. **CHARLOU** Sophie
23. **CHENAYE** Christelle
24. **CHERRIER** Isabelle
25. **CHEVALLIER** Jean-Michel
26. **CHOCTEAU** Michaël
27. **COISY** Edwige
28. **CORPET** Valérie
29. **CORREA** Sabrina
30. **COURTEL** Nathalie
31. **CRISPIN (LEFORT)** Laurence
32. **DAGANAUD** Olivier
33. **DANIELOU** Carole
34. **DISSERBO** Mélinda
35. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
36. **DOREE** Marlène
37. **DUBOIS** Anne
38. **DUCROS** Yannick
39. **DUPUY** Véronique
40. **EVEN** Franck
41. **FERRE** Séverine
42. **FOURNIER** Christelle
43. **FUMAT** David
44. **GAC** Valérie
45. **GAIGNON** Alan
46. **GAUTIER** Pascal
47. **GERARD** Benjamin
48. **GIRAULT** Cécile
49. **GIRAULT** Sébastien
50. **GODAN** Jean-Louis
51. **GUENEUGUES** Marie-Anne
52. **GUERIN** Jean-Michel
53. **GUILLOU** Olivier
54. **HACHEMI** Claudine
55. **HELSENS** Bernard
56. **HERY** Jeannine
57. **HOCHET** Isabelle
58. **JANVIER** Christophe
59. **KACAR** Huriye
60. **KERAMBRUN** Laure
61. **KEROUASSE** Philippe
62. **LANCELOT** Kristell
63. **LANDAIS** Marie-Cécile
64. **LAPOUSSINIÈRE** Agathe
65. **LAVENANT** Solène
66. **LE BRETON** Alain
67. **LE GALL** Marie-Laure
68. **LE HELLEY** Eric
69. **LE NY** Christophe
70. **LE ROUX** Marie-Annick
71. **LEFAUX** Myriam
72. **LEGROS** Line
73. **LEJAS** Anne-Lyne
74. **LERAY** Annick
75. **LEROY** Stéphanie
76. **LODS** Fauzia
77. **LY** My
78. **MANZI** Daniel
79. **MARSAULT** Hélène
80. **MAY** Emmanuel
81. **MENARD** Marie
82. **NJEM** Noémie
83. **PAIS** Régine
84. **EIGELDINGER (PELLIEUX)** Aurélie
85. **PERNY** Sylvie
86. **PESEL** Anne-Gaëlle
87. **PIETTE** Laurence
88. **PICOUL** Blandine
89. **POIRIER** Michel
90. **POMMIER** Loïc
91. **PRODHOMME** Christine
92. **RAHIER (LEGENDRE)** Laëtitia
93. **REPESE** Claire
94. **RICE** Frédéric
95. **ROUX** Philippe
96. **RUELLOUX** Mireille
97. **SADOT** Céline
98. **SALAUN** Emmanuelle
99. **SALM** Sylvie
100. **SCHMITT** Julien
101. **SOUFFOY** Colette
102. **TOUCHARD** Véronique
103. **TRAULLE** Fabienne
104. **TRIGALLEZ** Ophélie
105. **TRILLARD** Odile

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- | | |
|----------------------------|------------------------------------|
| 1. AVELINE Cyril | 31. HERY Jeannine |
| 2. BENETEAU Olivier | 32. KACAR Huriye |
| 3. BENTAYEB Ghislaine | 33. KEROUASSE Philippe |
| 4. BERNABE Olivier | 34. LE NY Christophe |
| 5. BERNARDIN Delphine | 35. LANCELOT Kristell |
| 6. BIDAULT Stéphanie | 36. LAVENANT Solène |
| 7. BRIZARD Igor | 37. LEGROS Line |
| 8. BOTREL Florence | 38. LERAY Annick |
| 9. BOUCHERON Rémi | 39. LODS Fauzia |
| 10. CAMALY Eliane | 40. MARSAULT Héléna |
| 11. CARO Didier | 41. MAY Emmanuel |
| 12. CHARLOU Sophie | 42. MENARD Marie |
| 13. CHENAYE Christelle | 43. NJEM Noémie |
| 14. CHERRIER Isabelle | 44. PAIS Régine |
| 15. CHEVALLIER Jean-Michel | 45. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie |
| 16. COISY Edwige | 46. PICOUL Blandine |
| 17. CORPET Valérie | 47. POMMIER Loïc |
| 18. CORREA Sabrina | 48. PRODHOMME Christine |
| 19. DANIELOU Carole | 49. RAHIER (LEGENDRE) Laëtitia |
| 20. DO-NASCIMENTO Fabienne | 50. REPESSE Claire |
| 21. DOREE Marlène | 51. RICE Frédéric |
| 22. DUBOIS Anne | 52. SALAUN Emmanuelle |
| 23. DUCROS Yannick | 53. SALM Sylvie |
| 24. EVEN Franck | 54. SCHMITT Julien |
| 25. FUMAT David | 55. SOUFFOY Colette |
| 26. GAIGNON Alan | 56. TOUCHARD Véronique |
| 27. GAUTIER Pascal | 57. TRAULLE Fabienne |
| 28. GERARD Benjamin | |
| 29. GIRAULT Sébastien | |
| 30. GUENEUGUES Marie-Anne | |

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

- 1 . CARO Didier
- 2 . CHARLOU Sophie
- 3 . GAIGNON Alan
- 4 . GUENEUGUES Marie-Anne
- 5 . NJEM Noémie
- 6 . RICE Frédéric

Article 2 - La décision établie le 21 novembre 2018 est abrogée.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

Article 4 - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral 18-68 du 28 décembre 2018.

Fait à Rennes, le 21 janvier 2019

La cheffe du Centre de Service Partagé CHORUS
du SGAMI OUEST



Antoinette GAN

